

## Conseil Municipal du 17 septembre 2019 Procès-Verbal de la Séance n°2019-07

**Date de Convocation** Le dix-sept septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 11 septembre 2019

**Nombre de conseillers**

En exercice :	29	<b>Etaient présents :</b>	M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents :	23		M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI, Mme Guylène BIGOT, Maires-adjoints,
Représentés :	04		M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER, Mme Martine DELIGEON, Mme Nathalie GANGNEUX, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Votants :	27		M. Pierre HAMON, M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, Mme Elodie WIECZOREK, Mme Béatrice ODINK, Mme Bénédicte BEYENS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**  
M. Pierre LATOURRETTE à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT à Mme Katia PREVOST,  
M. Daniel CAMPOS à Mme Valérie GUILLERMIC,  
M. Alain JAOUEN à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** Mme Audrey TASCHET et M. Pascal BENOIT

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

### Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 à l'unanimité.

### A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
<b>N° 2019-35</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1784 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 266	02 juillet 2019
<b>N° 2019-36</b>	Délivrance d'une concession funéraire n° 1785 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 267	02 juillet 2019
<b>N° 2019-37</b>	Suppression de la régie de recettes auprès du service Ecole Municipale de Musique de Monts	12 août 2019
<b>N° 2019-38</b>	Ester en justice dans le cadre de la non reconnaissance pour la ville de Monts de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2018	02 septembre 2019

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

<b>N° 2019-39</b>	Acquisition matériel de gestion alternative des espaces publics - Demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) auprès de la Région Centre	30 août 2019
<b>N° 2019-40</b>	Acquisition parcelles AZ 46 et AZ 55 au lieu-dit les Hautes Varennes	03 septembre 2019

## MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
<b>Marché n°06/19</b>	Marché de travaux – Programme de voiries 2019	EUROVIA	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	83.000,00 € Montant minimum	01/07/2019	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 et pour la durée des travaux (31 mai 2020)
<b>Marché n°07/19</b>	Marché de prestation – Maintenance des chaufferies	IDEX	37520 LA RICHE	8.919,00 € annuel	19/08/2019	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, renouvelable deux fois
<b>Marché n°08/19</b>	Marché de fourniture – Lot 1 Acquisition d'une épareuse	BRIANT	37120 CHAVEIGNE	21.000,00 €	19/08/2019	3 mois à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019

## B – Décisions

### 2019.07.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et Mme Sophie DUTERTE, Directrice du service environnement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

#### DEBATS

M. PEREIRA s'interroge sur les raisons de la non-conformité de la qualité de l'eau potable relevée à Sainte-Catherine-de-Fierbois et si celle-ci était due à l'exploitant ou à la nappe phréatique.

Mme DUTERTE répond que cette non-conformité était due à la nappe phréatique. Elle ajoute que dans le cas présent, le taux de sélénium dépassait la norme mais tempère en disant qu'il est question de modifier cette norme et que cette situation ne s'est pas reproduite.

M. DUVERGER demande quel organisme réalise les relevés.

Mme DUTERTE lui indique qu'il s'agit de l'Agence Régionale de Santé. Elle explique que ces relevés sont réalisés de façon programmée mais aussi de façon inopinée et que les résultats des analyses sont reçus par la Communauté de Communes et la Mairie.

Mme WITTMANN-TENEZE souhaite connaître les raisons pour lesquels le rendement est moins bon à Monts que sur les autres communes.

Mme DUTERTE l'informe que le réseau est vétuste, il y a eu beaucoup de casses et de fuites, notamment rue du Viaduc.

M. RICHARD intervient en disant que ces problèmes pourraient être résolus par une réfection plus globale du réseau de la rue du Viaduc.

Mme DUTERTE dit qu'une réflexion est en cours et que des travaux d'interconnexion avec Veigné sont déjà prévus. Elle ajoute que les réparations de casses et de fuites sont réalisées par Véolia et prévues au contrat, sans incidence financière pour la Communauté de Communes mais qu'en revanche, c'est à la CCTVI de financer le renouvellement des réseaux.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

**Vu** la délibération n°2019.07.A.10.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 04 juillet 2019, approuvant d'une part le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

**Vu** le rapport présenté ;

**Considérant** que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la CCTVI ;
- **Dit** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**2019.07.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et Mme Sophie DUTERTE, Directrice du service environnement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

**DEBATS**

M. CALAS souhaite connaître les risques que les personnes encourent en ne mettant pas en leur installation en conformité.

Mme DUTERTE répond qu'ils seront mis en demeure de le faire.

Mme BEYENS demande si les contrôles réalisées dans le cadre d'une vente immobilière sont effectués avant ou après la vente.

Mme DUTERTE lui indique que le contrôle doit être réalisé avant la signature du compromis. Elle précise que si ce n'est pas le cas, l'acquéreur et le vendeur devront se mettre d'accord sur les modalités de réalisation et de financement les travaux.

M. PEREIRA désire savoir si des contrôles aléatoires sont réalisés.

Mme DUTERTE lui répond qu'il n'y a pas de contrôles aléatoires.

M. PEREIRA regrette que malgré la création d'une taxe, les collectivités ont très peu de moyens pour agir.

Mme DUTERTE assure quand dans la majorité des cas, une seule lettre du Maire suffit pour que les personnes se mettent en conformité.

M. CALAS ajoute que lors d'une vente immobilière, les acquéreurs sont vigilants ce qui incite les vendeurs à faire le nécessaire.

Mme DUTERTE annonce qu'environ 300 contrôles sont réalisés à l'année et que beaucoup de non-conformités sont légères.

M. PEREIRA demande si les boues épandues, le sont toujours par contrat avec des agriculteurs.

Mme DUTERTE lui répond positivement et ajoute que les boues produites sur Monts restent sur le territoire de la Commune.

Mme DUTERTE explique que le contrat regroupe les communes de Monts, Montbazou et Veigné avec une harmonisation progressive des tarifs.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

M. RICHARD précise qu'au terme de ce lissage, les trois communes auront le même tarif et que ce lissage s'effectuera également sur l'ensemble du territoire avec pour certaines communes, notamment celles de l'ex-CCPAR de fortes augmentations.

M. CALAS souhaite que Mme DUTERTE développe les raisons de telles augmentations pour ces communes.

Mme DUTERTE répond que certaines de ces communes géraient cette compétence en régie, comme c'était le cas de La Chapelle-aux-Naux. Pendant des années, ces communes n'ont réalisé aucun investissement pour le renouvellement du matériel ou du réseau, aucune astreinte la nuit et le weekend n'était mise en place. Les prix pratiqués étaient bas, car l'entretien n'était pas effectué et le réseau vétuste.

### DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

**Vu** la délibération n°2019.07.A.10.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 04 juillet 2019, approuvant d'une part le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

**Vu** le rapport présenté ;

**Considérant** que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI ;
- **Dit** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### **2019.07.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et Mme Sophie DUTERTE, Directrice du service environnement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

### DEBATS

M. RICHARD rapporte que certains montois ont reçu depuis un mois, une information de Véolia. En prévision de travaux d'augmentation de la pression sur l'eau potable, cette information invitait ces montois à faire appel à un professionnel afin de faire vérifier leur installation et si nécessaire de faire installer un réducteur de pression. Véolia y précisait qu'en cas de problème sans mise en conformité, la société déclinait toute responsabilité.

M. RICHARD indique que le coût d'intervention, aux frais de l'abonné, n'est pas anodin et est en moyenne de 200 €. Il explique que Véolia a décidé d'installer un surpresseur sur le château d'eau de Bois Joli afin résoudre un problème de pression sur un secteur assez large de la commune. Il explique que ce surpresseur va injecter une pression de 1 à 2 bars supplémentaires par rapport à la pression actuelle et qu'une pression de plus de 4 bars peut entraîner des problèmes sur les installations.

Il signale qu'il avait été convenu avec Véolia, que la société prendrait le temps nécessaire pour informer la population de cette opération. Or les montois ont eu la désagréable surprise de recevoir ce courrier en août courrier leur imposant une mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Compte tenu de la période où a été envoyée cette lettre et du délai imparti, M. RICHARD a contacté Véolia et a obtenu que ce délai soit repoussé au 31 octobre 2019.

Il explique que la commune et la communauté de communes ont été interpellées par des montois destinataires

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

de cette information et appui sur le fait que le décideur des travaux est Véolia. Il ajoute qu'un courrier va être adressé à Véolia concernant cette communication approximative.

M. BEAUVAIS demande si Véolia ne pourrait pas participer aux frais de mise en conformité.

M. RICHARD indique que le montant de 200 € est un prix moyen, mais que ce montant peut être beaucoup plus élevé en fonction de l'accessibilité de l'arrivée d'eau.

Mme DUTERTE déplore que le courrier envoyé par Véolia en août n'ait été validé ni par la Communauté de Communes ni par la Commune de Monts contrairement à ce qui avait été convenu entre les partenaires.

Mme BEYENS s'interroge s'il n'est pas possible que les montois fassent une démarche collective appuyée par la municipalité afin de demander une participation à Véolia.

M. RICHARD explique que les montois concernés par cette mise en conformité, ne sauront s'ils sont réellement concernés que suite à l'intervention du plombier qui mesurera la pression de l'installation.

M. PEREIRA ajoute que toute la commune n'est pas concernée.

M. RICHARD dit que seules les personnes ayant reçu le courrier devront faire vérifier leur installation.

M. PEREIRA estime que dans l'intérêt général, cette dépense pourrait être prise en charge par l'ensemble des abonnés, en le répercutant sur les tarifs.

M. RICHARD souhaite que la municipalité et la Communauté de Communes se mettent autour d'une table avec Véolia pour trouver des solutions.

M. CALAS rajoute qu'à minima le diagnostic pourrait être pris en charge par Véolia.

Mme DUTERTE annonce qu'à contrario certains montois sont très contents de ces travaux car ils avaient de gros problèmes de pression.

M. RICHARD conclut en indiquant que cette augmentation de pression peut encore attendre quelques mois, le temps que les abonnés puissent se mettre en conformité.

#### DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

**Vu** la délibération n°2019.07.A.10.3 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 04 juillet 2019, approuvant d'une part le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

**Vu** le rapport présenté ;

**Considérant** que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI ;
- **Dit** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Présentation du bilan énergétique des bâtiments communaux réalisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37)**

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et Mme Laure MAHOUS, Conseillère en énergie partagée à l'ALEC 37

Le Pays Indre et Cher a fait appel en mai 2017 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37) pour mettre en place le dispositif « Conseil en Energie Partagé (CEP) » afin de maîtriser les dépenses

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

énergétiques des 22 communes. Ce dispositif propose un accompagnement personnalisé pour diminuer le poids de ces dépenses dans le budget des communes et les émissions de gaz à effet de serre.

Ce bilan énergétique initial porte sur les consommations d'énergie liées au patrimoine bâti ainsi que les consommations électriques dues à l'éclairage public. L'objectif est de cibler les postes d'économie principaux et de définir les priorités d'actions pour la commune. Suite à cette étude, un plan d'action pluriannuel pourra être élaboré avec la commune.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à assister à la présentation des résultats de ce dispositif pour la commune de Monts et à en entendre les préconisations.

### DEBATS

Mme MAHOUS fait part des préconisations suivantes en termes de priorités d'actions :

- Priorité 1 : Groupes Scolaires Daumain et Beaumer
- Priorité 2 : Gymnases
- Priorité 3 : Hôtel de Ville – Cocteau – Saint-Exupéry.

M. CALAS s'étonne de voir que le Groupe Scolaire Beaumer est classé en priorité 1 alors qu'il vient d'être réhabilité.

M. DUVERGER lui explique que les travaux effectués n'ont pas suivi toutes les préconisations et que la rénovation a été axée sur les menuiseries, mais que l'isolation des murs n'a pas été réalisée. Il ajoute que le gain énergétique est réel mais précise que dans le même temps une ventilation simple flux a été ajoutée afin de respecter les taux de CO2. Il ajoute que cette installation était indispensable mais qu'elle a eu un impact négatif en terme énergétique. Il estime que l'isolation des murs représente un gros investissement pour un gain énergétique espéré assez faible. Il conclut en évoquant les problèmes de ventilation dans les écoles.

M. CALAS demande s'il existe des solutions et des investissements peu onéreux qui pourraient permettre de réaliser des économies.

M. DUVERGER dit qu'une horloge pourrait être installées sur la ventilation afin qu'elle soit coupée la nuit pour un investissement de 850 € et un gain estimé de 5 à 10%.

Mmes BEYENS et ODINK proposent que des détecteurs soient installés dans les écoles afin que les éclairages soient éteints automatiquement.

Mme MAHOUS intervient en précisant qu'une sensibilisation auprès des usagers pourrait être réalisée afin de tendre vers des comportements écoresponsables. Elle estime que la commune a beaucoup de bâtiments énergivores.

M. PEREIRA souhaiterait que l'Hôtel de Ville soit placé en priorité 1, puisqu'il est ouvert toute l'année et ajoute qu'il serait judicieux de se baser également sur les taux d'occupation des bâtiments.

Mme MAHOUS explique que d'un point de vue consommation énergétique, l'Hôtel de Ville coute moins cher que les groupes scolaires et qu'il y a moins de potentiel de réduction de consommation.

Mme MAHOUS conclut en disant que la commune a beaucoup de potentiels en termes de développement des énergies renouvelables et ajoute que c'est un domaine où de fortes subventions existent. Elle informe le conseil que l'ALEC propose des pré-études gratuites sur la rentabilité de ces projets puis fait un point sur les réseaux de chaleurs.

Mme ODINK demande si l'utilisation de la géothermie est possible sur le groupe scolaire Daumain.

M. PEREIRA lui répond que techniquement la géothermie n'est pas réalisable sur cet établissement.

Mme MAHOUS préconise sur cette école un type de chauffage bois énergie et sur le groupe scolaire Beaumer soit le bois énergie soit la géothermie. Elle suggère la mise en place d'un partenariat avec le département pour le site du collège et du complexe sportif de Bois Foucher afin d'utiliser un système commun bois énergie.

M. CALAS estime que pour le groupe scolaire Beaumer, il serait plus simple d'installer un système bois énergie plutôt que la géothermie étant donné le cout d'un forage.

M. PEREIRA ajoute qu'il est nécessaire de connaître les subventions susceptibles d'être accordées pour de telles actions car sans subventions ces projets ne sont absolument pas rentables.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**2019.07.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2019 – Restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint-Branchs**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative à la restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint-Branchs ;

**Considérant** que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été transmis le 21 juin 2019 à la commune de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relative à la restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint-Branchs ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 1**

**2019.07.05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2019 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères ;

**Considérant** que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été transmis le 21 juin 2019 à la commune de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relative au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 2**

**2019.07.06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire n°5 – Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

**Vu** les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

**Vu** le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 5 ;

**Vu** la délibération n° 2019.07.A.16.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 4 juillet 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'accepter** la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de Saint-Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 3**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**2019.07.07 DOMAINE ET PATRIMOINE – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue Colas MARIE**

Rapporteur : M. Francois DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

DEBATS

Mme ODINK souhaiterait connaître les raisons du doublement du coût de l'opération par rapport à la première estimation.

M. DUVERGER explique que la part prise en charge par la commune est passée de 10 % à 20 % puisque celle du SIEIL est passée de 90 % à 80 %.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux concernant la rue Colas MARIE pour les montants suivant:

- Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pour un montant total de 14.168,19 €
- Effacement des réseaux d'éclairage public pour un montant total de 22.049 €
- Effacement des réseaux de télécommunication pour un montant total de 74.248,67 €

Les montants théoriques sur lesquels s'était basé le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ont dû être revus en plus-value, pour un montant de 32.799,92 €. Ces surcoûts s'expliquent notamment par la diminution de la quote-part prise en charge par le SIEIL (90% à 80%), l'augmentation du coefficient d'actualisation (1% à 1,061%) et la réalisation d'études complémentaires.

- Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (31.068,54 € au lieu de 14.168,19 €).
- Effacement des réseaux d'éclairage public (23.621,85 € au lieu de 22.049 €).
- Effacement des réseaux de télécommunication (88.575,39 € au lieu de 74.248,67 €).

Pour information, le montant global de cette opération à la charge de la collectivité s'élève à **143.265,77 €**.

Il est précisé que l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 11 211.70 €.

**Vu** la délibération n°2018.06.12 du 25 septembre 2018 approuvant les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication rue Colas Marie ;

**Considérant** la réactualisation du chiffrage par le SIEIL pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue Colas MARIE en date du 9 juillet 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De s'engager** à exécuter le programme modifié des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue Colas MARIE ;
- **De s'engager** à inscrire le montant total réactualisé de la part prise en charge par la Commune sur le budget 2020 estimée à 143.265,77 € (soit une plus-value de 32.799,92 € par rapport à l'estimation initiale) ;
- **De s'engager** à inscrire les recettes du fonds de concours du SIEIL ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### 2019.07.08 DOMAINE ET PATRIMOINE – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et réalisation du réseau d'éclairage public rue d'ARTANNES

Rapporteur : M. Francois DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement de réseaux aériens rue d'ARTANNES. Ce programme s'inscrit dans le cadre des travaux de création d'une liaison douce entre les Bourgs d'ARTANNES-SUR-INDRE et MONTS.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose à la Commune de MONTS d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civile et d'en préfinancer la réalisation. Le câblage relevant de la prérogative d'ORANGE sera à la charge de la Commune.

L'estimation sommaire du SIEIL liée à cette opération s'élevé à :

- Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique : **4.475,19 € HT**
- Effacement des réseaux de télécommunication : **6.294,90 €** répartie comme suit :
  - Génie Civil : 5.574,80 € TTC (TVA à la charge de la commune)
  - Frais liés à l'opération 720,10 € HT (pas de TVA à la charge de la commune)
- Réalisation du réseau d'éclairage public : **64 362.66 € HT**

Soit un total de **75.132,75 €**.

Il est précisé que l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 696.88 €.

**Vu** la délibération n°2019.06.13 du 21 juin 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et celle de MONTS en vue de la passation de plusieurs marchés dans le cadre de l'opération « Création d'une liaison douce » le long de la RD17 ;

**Considérant** que les Communes de MONTS et d'ARTANNES-SUR-INDRE ont pour projet de créer une liaison douce commune entre leurs bourgs respectifs ; l'objectif du projet étant de relier les pôles générateurs de déplacements (Collège, commerces, gare SNCF, piscine) de manière sécurisée à pied ou en deux roues non motorisées. Ce nouvel itinéraire permettra également de créer une véritable continuité cyclable et piétonne de l'Indre à vélo. L'itinéraire retenu est la Route Départementale n°17 ;

**Considérant** le chiffrage du SIEIL pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication de la rue d'ARTANNES en date du 15 juillet 2019 ;

**Considérant** le chiffrage du SIEIL pour les travaux de réalisation du réseau d'éclairage public de la rue d'ARTANNES en date du 10 septembre 2019 ;

**Considérant** que ce projet d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et de réalisation du réseau d'éclairage public permettra d'embellir la rue d'ARTANNES et notamment l'entrée de ville de la commune ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

- **De s'engager** à exécuter le programme des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et la mise en place du réseau d'éclairage public de la rue d'ARTANNES ;
- **De s'engager** à inscrire le montant total de la part prise en charge par la Commune sur le budget 2020 estimée à **75.132,75 €** ;
- **De s'engager** à inscrire les recettes du fonds de concours du SIEIL ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**2019.07.09 DOMAINE ET PATRIMOINE – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre - Approbation du programme**

Rapporteur : M. Francois DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

DEBATS

M. CALAS interroge s'il est possible de modifier le calendrier de réalisation des travaux à savoir 2021, 2022, 2023 et 2024, dans l'éventualité où d'autres opérations seraient nécessaires.

M. DUVERGER lui répond qu'il n'a pas de réponses à son interrogation.

M. CALAS affirme que quand le projet lui avait été présenté par M. LATOURRETTE, il lui avait été dit que ces dates pourraient être modifiées, or ce n'est pas ce qui est écrit dans cette délibération puisque la collectivité s'engage sur ces échéances. Il demande s'il y a une obligation à voter cette délibération aujourd'hui.

Mme HÉRISSE, directrice générale des services, lui indique que le SIEIL a sollicité la commune pour qu'elle se positionne sur ce projet et qu'il puisse programmer ses actions. Elle ajoute que les dates ont été définies en concertation avec la Communauté de Communes Touraine Vallée pour être en calage avec leur programme de travaux sur les réseaux.

M. DUVERGER ajoute que le calage de ces travaux avec les différents partenaires est source d'économies budgétaires.

M. RICHARD propose que par souci pratique cette délibération soit votée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de réfection de voirie.

Compte tenu de l'ampleur et du coût de ce projet, il est proposé de réaliser ces travaux en 4 tranches comme suit jusqu'en 2024 :

- Tranche 1 : de la rue d'Epiray au n°132 rue du Val de l'Indre - 2021
- Tranche 2A : du n°132 au n°106 rue du Val de l'Indre - 2022
- Tranche 2B : du n°106 au n°84 rue du Val de l'Indre - 2023
- Tranche 3 : du n°84 au n°55 rue du Val de l'Indre - 2024

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose à la commune de MONTS d'organiser et de coordonner pour l'ensemble de ces 4 tranches, la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public et d'en préfinancer la réalisation. Le SIEIL propose également à la commune de MONTS d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civile et d'en préfinancer la réalisation. Le câblage relevant de la prérogative d'Orange, sera à la charge de la Commune.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

Pour rappel, les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique sont subventionnés à hauteur de 80% par le SIEIL.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé ci-dessous sachant que celui-ci pourra varier à la hausse comme à la baisse en phase travaux.

**Enfouissement des réseaux - tranche 1 : de la rue d'Epiray au n°132 rue du Val de l'Indre**

L'estimation sommaire du SIEIL liée à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux pour la tranche 1 s'élève à :

	<b>Tranche 1 – de la rue d'Epiray au n°132 rue du Val de l'Indre</b>
Années d'inscription budgétaire	2021
Effacement distribution publique d'énergie	33.750,55 €
Effacement réseau éclairage public	21.008,99 €
Effacement réseau de télécommunication	115.484,16 €
<b>Montant à la charge de la Commune</b>	<b>170.243,70 €</b>

Pour information, l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 15.643,97 €.

**Enfouissement des réseaux - tranche 2A : du n°132 au n°106 rue du Val de l'Indre**

L'estimation sommaire du SIEIL liée à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux pour la tranche 2A s'élève à :

	<b>Tranche 2A - du n°132 au n°106 rue du Val de l'Indre</b>
Années d'inscription budgétaire	2022
Effacement distribution publique d'énergie	41.783,77 €
Effacement réseau éclairage public	18.145,46 €
Effacement réseau de télécommunication	78 590,00 €
<b>Montant à la charge de la Commune</b>	<b>138.519,23 €</b>

Pour information, l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 9.722,81 €.

**Enfouissement des réseaux - tranche 2B : du n°106 au n°84 rue du Val de l'Indre**

L'estimation sommaire du SIEIL liée à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux pour la tranche 2B s'élève à :

	<b>Tranche 2B - du n°106 au n°84 rue du Val de l'Indre</b>
Années d'inscription budgétaire	2023
Effacement distribution publique d'énergie	29.474,60 €
Effacement réseau éclairage public	9.090,09 €
Effacement réseau de télécommunication	86.930,88 €
<b>Montant à la charge de la Commune</b>	<b>125.495,57 €</b>

Pour information, l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 11.392,38 €.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**Enfouissement des réseaux - tranche 3 : du n°84 au n°55 rue du Val de l'Indre**

L'estimation sommaire du SIEIL liée à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux pour la tranche 3 s'élève à :

	<b>Tranche 3 - du n°84 au n°55 rue du Val de l'Indre</b>
Années d'inscription budgétaire	2024
Effacement distribution publique d'énergie	32.049,71 €
Effacement réseau éclairage public	18.272,62 €
Effacement réseau de télécommunication	72.209,64 €
<b>Montant à la charge de la Commune</b>	<b>122.531,97 €</b>

Pour information, l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 9.626,44 €.

**Tableau de synthèse**

	<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2A</u>	<u>Tranche 2B</u>	<u>Tranche 3</u>	<b>MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES TRANCHES</b>
Année d'inscription budgétaire	2021	2022	2023	2024	
Montant total à la charge de la Commune	170.243,70 €	138.519,23 €	125.495,57 €	122.531,97 €	<b>556.790,47 €</b>

Pour information, ces travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication seront coordonnés avec des travaux de réfection des réseaux :

- D'adduction en eau potable (compétence de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre).
- D'assainissement (compétence de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre).
- Gaz.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2013.02.08 du 21 mars 2013 transférant la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;

**Considérant** que ces travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication permettront d'embellir le cadre de vie de la rue du Val de l'Indre ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et deux abstentions (M. GALLOT et Mme GANGNEUX)**

- **De s'engager** à exécuter le programme des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- **De s'engager** à inscrire les montants de la prise en charge de la Commune sur le budget des années 2021, 2022, 2023 et 2024 estimée à 556.790,47 € ;
- **D'accepter** la coordination de ces travaux par le SIEIL ;
- **De s'engager** à inscrire les recettes du fonds de concours du SIEIL ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**2019.07.10 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle AZ 79 au lieu-dit les Hautes Varennes**

Rapporteur : M. Francois DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe que la Commune de MONTS a été destinataire, le 12 novembre 2018, d'un courrier informant de l'existence d'un droit de préférence. Ce droit concerne la vente d'une parcelle boisée, cadastrée AZ 79 (classée en zone naturelle et forestière / Espace Boisé Classé), située au lieu-dit les Hautes Varennes à MONTS pour un montant de 3.000 € (hors frais d'acte), et d'une superficie de 26.275 m<sup>2</sup>.

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant les articles L.331-19 et suivants du Code forestier ;

**Vu** le courrier de l'Etude de Maitre SAVARD en date du 12 novembre 2018 notifiant le droit de préférence concernant la parcelle cadastrée AZ 79 ;

**Vu** le courrier de l'Etude de Maitre SAVARD en date du 18 juin 2019 concernant le choix du propriétaire de choisir la Commune de MONTS pour la vente de la parcelle cadastrée AZ 79 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission urbanisme-voirie du 10 décembre 2018 pour mobiliser le droit de préférence sur la parcelle cadastrée AZ 79 ;

**Considérant** que l'acquisition du bien concerné par le droit de préférence pourrait permettre la réalisation d'un aménagement global destiné à accueillir, un parc urbain et la réalisation de cheminement doux qui permettraient de rejoindre les quartiers d'habitations existants et futurs (OAP du Bois Joli) aux principaux équipements et services de la Commune ainsi qu'à la gare SNCF ;

**Considérant** que cette opération permettra à la Commune de MONTS de procéder à la valorisation et à la mise en valeur de ce secteur ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'acquérir par droit de préférence** la parcelle cadastrée AZ 79 d'une surface totale de 26.275 m<sup>2</sup> au prix de 3.000 € (hors frais d'acte) ;
- **De s'engager** à inscrire au budget 2019 le montant de cette acquisition foncière et les frais d'actes s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 4**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**2019.07.11 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des lots n°1, 2, 3 et C, E, F sises rue du Commerce à MONTS et mise en place d'une copropriété – Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Rapporteur : M. Francois DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

DEBATS

Mme BEYENS s'interroge sur l'intérêt de démolir l'habitation au-dessus alors qu'un studio est nécessaire sur site pour héberger pour les étudiants en médecine.

M. DUVERGER répond que ce choix a été fait en concertation avec la pharmacie. Il explique que cette maison est supportée par des piliers situés à l'intérieur du futur espace de la pharmacie, or leur présence serait gênante pour réaliser une surface de vente. Il ajoute que ces piliers sont au mauvais endroit, il a donc été décidé de les supprimer pour que la pharmacie dispose d'un espace commercial dégagée. Il précise qu'en compensation, il est prévu l'aménagement d'un studio de 20 à 25 m<sup>2</sup> sur la surface de la MSP.

M. RICHARD ajoute que leur suppression permet une augmentation de la surface de vente de la pharmacie et améliore l'esthétique du projet. Il explique qu'en créant un logement dans la MSP, la commune s'ouvre droit à une subvention à hauteur de 50 % de 60.000 € soit 30.000 €.

M. CALAS prévient qu'une des conditions à l'achat de cette surface par la pharmacie, était que l'espace de vente soit dégagé de tout pilonne.

Mme BEYENS demande si dans le lot 1, à savoir le sous-sol, certaines pièces pourront être mise à disposition des associations comme c'est le cas pour les ateliers municipaux, le comité des fêtes et le comité de jumelage.

M. RICHARD lui répond que la surface est importante et devrait permettre l'accueil d'associations. Il ajoute que les associations devront effectuer une demande et qu'une fois les demandes recensées, la mairie pourra réfléchir à un plan de division.

M. DUVERGER rappelle que l'utilisation du sous-sol est soumise à certaines contraintes, notamment sur l'entrée des véhicules, qui devra être limitée du fait du manque de ventilation des lieux, ainsi que sur le bruit. Il explique que les activités accueillies ne devront pas être bruyantes afin de ne pas déranger les praticiens et les patients, et que seul du stockage pourra y être autorisé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée depuis juin 2018 dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire. De façon complémentaire, le site accueillera également un laboratoire de biologie médicale, ainsi qu'une pharmacie proposant ainsi une offre médicale homogène et complète. Les locaux du sous-sol accueilleront également une partie des ateliers municipaux ainsi que le comité des fêtes et le comité de jumelage notamment.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune de MONTS vient de retenir un Maître d'œuvre – le groupement d'architectes Breust Chabrier, et signer début juillet 2019 une promesse de vente avec l'actuel propriétaire des locaux.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de cet ensemble immobilier doit faire l'objet d'une mise en copropriété préalablement à la signature de l'acte authentique avec la répartition suivante :

- **Lot numéro 1** - superficie de 1.545,5 m<sup>2</sup>

Au sous-sol, un local composé de quatorze pièces principales, une pièce annexe, trois dégagements. Ce lot est destiné à être vendu à la Commune de MONTS pour accueillir une partie des ateliers municipaux ainsi que le comité des fêtes et le comité de jumelage.

- **Lot numéro 2** - superficie de 1.357,6 m<sup>2</sup>

Au rez-de-chaussée, un local professionnel (plateau à aménager) composé d'une pièce principale, deux pièces annexes et un placard. Ce lot est destiné à être vendu à la Commune de MONTS pour l'implantation de la MSP.

- **Lot numéro 3** - superficie de 121,7 m<sup>2</sup>

Au rez-de-chaussée, un local professionnel (plateau à aménager) composé d'une pièce principale. Ce lot est destiné

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 17 septembre 2019

à être vendu à la Commune de MONTS pour l'implantation d'un laboratoire de biologie médicale.

▪ **Lot numéro 4** - superficie de 339,9 m<sup>2</sup>

Au rez-de-chaussée, un local professionnel (plateau à aménager) composé de trois pièces principales, cinq pièces annexes et trois dégagements. Ce lot est destiné à être vendu à la SCI DE BEAUMER.

▪ **Lot numéro 5** – superficie de 9,7 m<sup>2</sup>

Au rez-de-chaussée, entrée et escalier. Ce lot est destiné à être vendu à la SCI DE BEAUMER.

▪ **Lot numéro 6** - superficie de 47 m<sup>2</sup> environ

Au rez-de-chaussée, cour intérieure. Ce lot est destiné à être vendu à la SCI DE BEAUMER

▪ **Lot numéro 7** - superficie de 82 m<sup>2</sup>

Au premier étage, un appartement composé d'une entrée, trois pièces principales, une cuisine, une salle de bains, un WC, un dégagement, quatre placards, une terrasse. Ce lot est destiné à être vendu à la SCI DE BEAUMER.

*Etant ici précisé que ce lot doit faire l'objet d'une suppression par suite de la démolition projetée.*

Les biens et droits immobiliers vendus à la Commune de MONTS sont les suivants :

- Lot n°1 d'une superficie de 1.545,5 m<sup>2</sup>.
- Lot n°2 d'une superficie de 1.357,6 m<sup>2</sup>.
- Lot n°3 d'une superficie de 121,7 m<sup>2</sup>.
- Les extérieurs (sous teinte jaune au plan de masse annexé à la présente délibération) comprenant les emplacements des parkings et l'ancienne station-service situés hors copropriété constituant les lots :
  - C d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>.
  - E d'une superficie de 163 m<sup>2</sup>.
  - F d'une superficie de 4.462 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019.02.09 en date du 26 février 2019 approuvant l'autorisation de programme AP/CP N°2019-08 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ;

**Vu** la délibération n°2019.03.02 en date du 26 mars 2019 approuvant l'acquisition du bâtiment et du parking situés sur les parcelles BV n°51 - 52 - 54 – 55 pour un montant de 725.000 euros hors frais d'acte ;

**Vu** les plans cadastraux et topographiques annexés à la présente délibération ;

**Vu** les plans de bornage et de division et des servitudes à constituer dressé par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUE-LES-TOURS (37300), le 1<sup>er</sup> avril 2019, annexés à la présente délibération ;

**Vu** les plans d'intérieur du sous-sol et du rez-de-chaussée comprenant le projet de découpe des lots dressés par Monsieur TARTARIN, géomètre-expert susnommé, les 19 mars et 3 avril 2019, annexés à la présente délibération ;

**Vu** l'évaluation du Domaine en date du 21 août 2019 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une copropriété préalablement à la signature de l'acte authentique ;

**Considérant** la nécessité de préciser les surfaces réellement acquises par la Commune de MONTS pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 17 septembre 2019

- **D'abroger** la délibération n°2019.03.02 en date du 26 mars 2019 ;
- **D'approuver** l'acquisition des lots n°1, 2 et 3 d'une superficie totale de 3.024,8 m<sup>2</sup> ainsi que les espaces extérieurs pour une superficie de 4.965 m<sup>2</sup> pour un montant total de 725.000 euros hors frais d'acte, conformément aux plans de bornage et de division, aux plans d'intérieur du sous-sol et du rez-de-chaussée annexés à la présente délibération ;
- **D'approuver** la mise en copropriété de l'ensemble immobilier constituant le lot A sous teinte verte au plan de bornage et de division annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître SAVARD, notaire à ARTANNES-SUR-INDRE ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 5**

**2019.07.12 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la délibération n°2019.02.04 du 26 février 2019 modifiant le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'en raison de la période automnale, il y a lieu de créer 1 emploi non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

**Considérant** qu'en raison de contraintes organisationnelles et de l'accroissement temporaire de l'activité Ressources Humaines (RH), il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un gestionnaire RH à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De créer**, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 novembre 2019, 1 emploi non-permanent à temps complet d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

- **De créer**, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, 1 emploi non-permanent à temps complet de gestionnaire RH sur le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-020 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### **2019.07.13 FINANCES – Demande de garantie d'emprunt / acquisition 9 logements situés à la Toulerie – Abrogation de la délibération n°2019.04.08**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur le Maire expose que la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H. (Entreprise Sociale pour l'Habitat) a décidé d'acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 9 logements situés sur le lotissement de la Toulerie 2 à MONTS.

Par un courrier en date du 12 mars 2019, la société TOURAINE LOGEMENT E.S.H. sollicite la Commune de MONTS pour apporter sa garantie à l'emprunt à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.480.157 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

**Vu** le contrat de prêt N°93720 en annexe signé entre : TOURAINE-LOGEMENT E.S.H. (Entreprise Social pour l'Habitat) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019.04.08 en date du 23 avril 2019 ;

**Vu** la demande de modification de la délibération n° 2019.04.08 par la Caisse des dépôts et consignation en date du 24 mai 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'abroger** la délibération n°2019.04.08 en date du 23 avril 2019 ainsi que la convention signée par la suite ;
- **De décider :**

**Article 1 :** La Commune de MONTS accorde sa garantie à TOURAINE-LOGEMENT E.S.H. pour les remboursements d'un emprunt d'un montant total de 1.480.157 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt N°93720 constitué de 3 lignes du prêt.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements situés sur le lotissement de la Toulerie 2 à MONTS.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	<b>P.L.S principal</b>	<b>P.L.S complémentaire</b>	<b>Booster</b>
Organisme prêteur	CDC		
Montant de l'emprunt	809.960 €	607.197 €	63.000 €
Garantie sollicitée à 35%	283.486 €	212.518,95 €	22.050 €
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	-
Durée du différé d'amortissement	-	-	240 mois
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans	20 ans
Taux d'intérêt	Taux du livret A en vigueur + 1.06 %	Taux du livret A en vigueur + 1.06 %	/
Taux fixe	/	/	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double	Double	Sans objet

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de MONTS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Commune de MONTS s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'approuver** la convention de garantie du prêt CDC n°93720 annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 6**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 17 septembre 2019

**2019.07.14 FINANCES – Tarifs insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et l'« Info Municipale » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs des insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et l'« Info Municipale ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018.10.12 du conseil municipal du 18 décembre 2018 fixant les tarifs des insertions publicitaires dans le « Monts pratique » et « l'Info Municipale » pour l'année 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission communale « Communication » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 proposant de maintenir les tarifs des insertions publicitaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer une partie du financement de ces publications ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et les redevances communales ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'abroger** la délibération n°2018.10.12 du 18 décembre 2018 ;
- **De fixer** les tarifs des insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et « l'Info Municipale », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, comme suit :

<b>Proposition de Tarifs des Insertions Publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

**MONTS PRATIQUE / TARIFS MONTOIS**

	Dimensions H x L	35x85	45x85	55x85	65x85	130x85
<b>Tarifs actuels</b>	2 couleurs ou quadrichromie	200 €	230 €	245 €	265 €	380 €
<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019</b>	2 couleurs ou quadrichromie	200 €	230 €	245 €	265 €	380 €

**MONTS PRATIQUE / TARIFS NON MONTOIS**

	Dimensions H x L	35x85	45x85	55x85	65x85	130x85
<b>Tarifs actuels</b>	2 couleurs ou quadrichromie	220 €	255 €	270 €	290 €	420 €
<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019</b>	2 couleurs ou quadrichromie	220 €	255 €	270 €	290 €	420 €

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

### INFO MUNICIPALE TARIFS ENTREPRISES MONTOISES

	Dimensions H x L	35x85	35x85 Nouvelle entreprise montoise
Tarifs actuels	2 couleurs ou quadrichromie	55 €	1 parution gratuite
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019	2 couleurs ou quadrichromie	55 €	1 parution gratuite

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### 2019.07.15 FINANCES - Budget général 2019– Décision Modificative n°2

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales et M. Pierre HAMON, Conseiller municipal en charges des affaires scolaires et de la jeunesse

#### DEBATS

M. HAMON présente le projet d'aire de jeux réalisé par les enfants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il suggère, sur proposition du CMJ, que cette aire de jeux soit implantée sur l'espace vert de l'Espace Jean Cocteau. Il évoque les raisons de cette proposition à savoir que ce lieu permet un accès identique pour les élèves des deux groupes scolaires et qu'il se situe au pied de la fresque participative. Il assure que l'implantation sera réfléchie afin de ne pas gêner l'organisation du salon des jeunes inventeurs. Il présente le projet d'aire de jeux qui comportera un espace pour les 0 - 6 ans, un espace pour les 6 – 12 ans et une tyrolienne. Il explique qu'à l'origine le budget alloué était de 20.000 € et qu'une subvention de 11.000 € pourra être obtenue cette année à la condition que le projet soit réalisé dans sa totalité en une seule tranche.

Mme BEYENS dit que par expérience les aires de jeux qui ne sont pas clôturées, sont souvent dégradées notamment par le passage de deux roues. Elle demande si l'aménagement de cette aire ne pourrait pas être réfléchi pour leur en empêcher l'accès.

M. HAMON répond que ce projet ne le prévoit pas.

Mme ODINK rappelle que l'aire de jeux à côté de la mairie a été entourée car elle avait été dégradée par des jeunes qui y venaient en deux roues.

M. HAMON évoque le fait qu'il pourrait être tiré profit que ce projet soit réalisé par des enfants du CMJ, et que ces enfants en soient les garants pour qu'à l'avenir ce ne soit pas eux qui viennent la dégrader.

Mme BEYENS estime que la pose d'une petite clôture autour de l'aire pourrait être utile même s'il est vrai que cela a un coût.

M. HAMON confirme que ce peut être envisageable.

Mme ODINK informe que la même problématique s'est posée sur un autre lieu qui était pourtant bien visible et bien éclairé. Elle s'interroge sur ce choix d'implantation et évoque que régulièrement des jeunes squattent l'entrée de l'Espace Cocteau. Elle indique être favorable pour qu'un autre lieu d'implantation soit choisi.

M. HAMON répond qu'il s'agit pour le moment d'une proposition, et qu'il reste à vérifier si au niveau des règles d'urbanisme cette implantation peut être réalisée sur ce lieu. Il ajoute que le souhait du CMJ soit que l'implantation de cette structure soit au cœur de la Ville et accessible par les pistes cyclables.

M. CALAS ajoute que le CMJ travaille sur ce projet depuis trois ans. Il explique que les subventions du Pays arrivent à échéance, et qu'il y a une possibilité d'obtenir une subvention de 11.000 € sous condition que ce projet soit calibré à un certain niveau et qu'il soit lancé de suite. Il s'avère que dans le même temps, le CMJ a livré son projet d'un montant beaucoup élevé que les 20.000 € prévus au départ. Il rajoute que pour cette délibération, il est question de voter l'augmentation du budget de ce projet, qui serait porté alors à 60.000 €, afin de ne pas perdre la subvention mais qu'il n'est pas question de se prononcer sur le lieu d'implantation.

Mme ODINK demande s'il ne serait pas possible d'obtenir d'autres subventions.

## D É L I B É R A T I O N S

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

M. CALAS répond que sur ce type projet, il ne sera pas possible d'en obtenir d'autres.

M. RICHARD explique que cette subvention est inespérée puisqu'il s'agit d'un reliquat du dernier contrat de Pays. Il annonce que ce projet étant éligible et qu'aucune autre commune ne l'ayant réclamé, les 11.000 € reviennent en totalité à Monts. Il ajoute que ce projet est novateur et intéressant pour la commune puisqu'il créera un lieu de vie et de lien social. Il entend les problèmes de sécurité et dit qu'ils devront être pris en compte. Enfin, il revient sur le lieu d'implantation et affirme que ce choix se fera ultérieurement avec l'aide de l'architecte.

Mme ODINK souhaite savoir si la subvention allouée hypothèque l'attribution d'autres subventions.

M. CALAS explique qu'il s'agit d'une clôture de programme et que si les fonds n'étaient pas attribués, ils repartaient à la Région. Il ajoute que la commune s'est positionnée sur beaucoup d'autres axes du nouveau programme.

M. RICHARD indique qu'il ne sera pas possible d'obtenir une autre subvention pour le même type de projet sur le nouveau contrat.

M. DUVERGER informe que du point de vue urbanisme, il n'y a aucune interdiction à ce que ce projet soit implanté à Cocteau. Il ajoute que la seule obligation est de faire appel à un architecte pour déposer le permis. Il a été demandé à l'urbaniste de proposer des lieux d'implantation de cette structure. Il indique que la commission urbanisme pourra donner son avis.

Mme ODINK estime que c'est un beau projet mais qu'il y a des lieux vieillissants à Monts qui pourraient être plus appropriés à son implantation.

M. RICHARD répond que dans un premier temps, il s'agit de savoir si la municipalité se lance dans ce projet et que le lieu pourra être défini ultérieurement.

M. RICHARD présente le second projet qui est assez ambitieux. Il explique que la commune a été contactée par un urbaniste. Cet urbaniste travaille sur l'architecture des villes et villages afin de mettre en valeur le patrimoine et de repenser l'urbanisme pour créer du lien social, que ce soit sur des centres villes ou d'autres lieux. Il indique qu'il travaille actuellement sur un projet pour Artannes et qu'il a déjà travaillé pour Avoine et Ligueil et bien d'autres villes en France. L'objectif à Monts serait de repenser la rue du Val de l'Indre, le parvis de l'Hôtel de Ville et le vieux Bourg afin que la commune offre un visage en peu plus festif et unitaire. Cet urbaniste va réaliser une première étude pour la commune avec des vues en 3D et un projet d'aménagement de zones urbaines. Il explique que les propositions émises par ce professionnel seront basées sur les axes définis par la commune, qu'elles pourront être réalisées en plusieurs tranches et que la commune pourra choisir ce qu'elle souhaite réaliser ou non.

M. PEREIRA ajoute que les vues 3D permettent de se projeter plus facilement dans le projet et d'avoir une vue d'ensemble.

M. RICHARD dit que l'urbaniste a déjà beaucoup d'idées pour Monts et qu'il a constaté que la commune possédait des richesses incroyables. Il explique que lors de la création de lotissements, il devrait être fait appel à des urbanistes car ils ont une vision de la vie dans le lotissement totalement différente de celle des lotisseurs.

M. DUVERGER indique toutefois qu'il est difficile d'imposer aux lotisseurs les aménagements que la commune souhaiterait car il faut qu'ils soient financièrement réalisables.

### DELIBERATION

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

Monsieur Hervé Calas expose que :

- Partant d'un projet de campagne des membres du Conseil Municipal des Jeunes, des crédits budgétaires à hauteur de 20.000 € ont été inscrits en 2019 pour l'aménagement d'une aire de jeux pour des enfants de 0 à 14 ans. L'envie d'améliorer le cadre de vie des jeunes Montois est en effet la priorité du CMJ. Or, l'objectif du projet initial a évolué au fil des échanges. L'aire de jeux présentée aujourd'hui au conseil municipal est d'une envergure plus importante. L'objectif est de proposer aux Montois, jeunes et moins jeunes, un lieu de rencontre autour du jeu, dans une ambiance conviviale. Pour mener à bien ce projet, un besoin de financement supplémentaire est apparu (+40.000 €).
- Par ailleurs, l'évolution de l'urbanisation de la Commune de Monts amène la municipalité à s'interroger quant à la cohérence du territoire. Les équipements actuellement présents paraissent dispersés, sans lien

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

entre eux : gare, centre commercial de la Rauderie, Rue du Val de l'Indre, bourg historique. Afin d'identifier des pistes de valorisation et de synergie, le recours à un urbanisme est envisagé (+25.000 €).

L'équilibrage de ces dépenses s'effectuera d'une part par la demande de subvention déposée auprès du Pays dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale CRST (11.000 €) et d'autre part par la notification de l'aide de l'Etat pour l'aménagement de la Rue Georges Bizet (74.000 € notifiés / inscription de 20.000 € dans le budget 2019).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De voter ;**

Budget principal de la Commune – DM n°2

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
2152 - op 189	Aire de jeux CMJ		x		x	40 000,00 €	
2031 - op 151	Etude		x		x	25 000,00 €	
1321	Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Rue Bizet		x	x		54 000,00 €	
1322	Région CRST : aire de jeu		x	x		11 000,00 €	

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**2019.07.16 DIVERS – Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 16 et 17 mai 2020 : Convention de partenariat l'Association Entreprendre pour Apprendre (EPA)**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 24<sup>ème</sup> édition du salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs se déroulera les 16 et 17 mai 2020. Dans ce cadre, un partenariat avec l'association Entreprendre Pour Apprendre (EPA) est mis en œuvre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la convention de partenariat prévoit les engagements réciproques suivants :

► **Engagement de EPA :**

- Transmission par e-mailing du bulletin d'inscription auprès de leur fichier d'établissements scolaires et auprès des EPA des autres régions pour l'appel à candidature du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs organisé par la ville de Monts.
- Invitation de la ville de Monts au salon régional d'EPA et participation à l'évaluation des jeunes par des élus de Monts n'étant pas dans le jury du salon des jeunes inventeurs.

- Apposition du logotype de la ville de Monts sur les supports de communication EPA.

► **Engagement de la ville de Monts :**

- Apposition du logotype de EPA sur les supports de communication du salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs.
- Invitation de EPA au salon des jeunes inventeurs et créateurs et réservation d'un stand.
- Transmission par e-mailing de la brochure EPA auprès des candidats du salon ;

**Considérant** que ce partenariat avec EPA garantit la valorisation du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

## **Annexe 7**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. RICHARD invite les membres du conseil municipal, à participer aux animations du samedi 28 septembre 2019 dans le cadre du projet culturel participatif et intergénérationnel « Cocteau s'enjaille ». Il fait également le point sur l'état d'avancement de la fresque.

M. RICHARD fait part d'une proposition de M. BLOUET qui invite les membres du Conseil Municipal à une visite du CEA, le mercredi 27 novembre 2019. Cette visite est limitée à 22 personnes avec une réponse à donner avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

M. RICHARD informe qu'à l'initiative conjointe de Mesdames Laura TOURAINE et Laurence NAMBOT, de la municipalité et du CCAS, l'opération « Octobre Rose » se tiendra à Candé le 6 octobre 2019. Lors de cette journée, il sera proposé un parcours d'obstacle le matin, puis un pique-nique avec restauration sur place et l'après-midi une randonnée sera organisée par la randonnée montoise. Les bénéfices seront reversés aux associations locales engagées dans la lutte contre le cancer du sein. Il ajoute que le conseil départemental met à disposition gratuitement le site de Candé et apporte une aide logistique.

A l'heure du numérique et de la dématérialisation, M. RICHARD s'étonne du nombre de conseillers municipaux qui demandent encore la version papier du dossier de Conseil Municipal. Il n'impose rien mais souhaite qu'à l'avenir les conseillers est de moins en moins recours au papier et qu'ils utilisent la version numérique de ce dossier. Il propose que seulement trois éditions papiers sont réalisées soit une pour chaque liste. Mme GUILLERMIC fait savoir que sa liste n'a jamais demandé aucune édition papier à la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40.



**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :**

- 2019.07.01 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable
- 2019.07.02 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- 2019.07.03 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- 2019.07.04 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2019 – Restitution de la compétence « piscine de St Branchs » à la commune de Saint-Branchs
- 2019.07.05 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2019 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarennnes, Cheillé et Vallères
- 2019.07.06 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire n°5 – Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre
- 2019.07.07 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue Colas MARIE
- 2019.07.08 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et réalisation du réseau d'éclairage public rue d'ARTANNES
- 2019.07.09 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre - Approbation du programme
- 2019.07.10 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle AZ 79 au lieu-dit les Hautes Varennes
- 2019.07.11 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des lots n°1, 2, 3 et C, E, F sises rue du Commerce à MONTS et mise en place d'une copropriété – Maison de Santé Pluridisciplinaire
- 2019.07.12 :** FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 2019.07.13 :** FINANCES – Demande de garantie d'emprunt / acquisition 9 logements situés à la Toulerie – Abrogation de la délibération n°2019.04.08
- 2019.07.14 :** FINANCES – Tarifs insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et l'« Info Municipale » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
- 2019.07.15 :** FINANCES - Budget général 2019– Décision Modificative n°2
- 2019.07.16 :** DIVERS – Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 16 et 17 mai 2020 : Convention de partenariat l'Association Entreprendre pour Apprendre (EPA)

TC7 - Commission Locale d'évaluation des charges – 16 mai 2019

---



## **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

### **RAPPORT RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PISCINE DE ST BRANCHS » A LA COMMUNE DE ST BRANCHS**

Réunion du 16 mai 2019 à l'Hôtel communautaire de Sorigny

**MEMBRES PRESENTS :** M. FRANCK CHARTIER, M. JEAN-SERGE HURTEVENT, M. PATRICE GARNIER, MME SYLVIE GINER, M. HERVE CALAS, MME COLETTE AZE, MME AGNES BUREAU, M. PATRICK NATHIE, M. ERIC LOIZON, M. ALAIN ESNAULT, MME MARIE-ANNETTE BERGEOT, M. JEAN-LUC CADIOU, M. ROLAND MARIAU.

**MEMBRES EXCUSES :** M. BERTRAND POITOU, M. DANIEL DURAND, M. PHILIPPE MASSARD, MME SYLVIE TESSIER, MME MICHELLE DUVAULT, M. OLIVIER BOUISSOU, M. STEPHANE DE COLBERT, M. PATRICK MICHAUD, M. VINCENT POPELIER.

Sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON,

En présence de la vice-présidente, Madame Colette AZE,

***RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE***

## Préambule

---

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2019, il a été décidé de modifier les statuts pour restituer la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : piscine - commune de St Branchs - lieu-dit « La Boire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Evaluation des charges « restituées »

---

### **LA METHODE D'EVALUATION**

Reprise du rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Val de l'Indre du 6 juin 2003 pour déterminer le montant des charges à restituer.

Le montant d'évaluation des charges retenues par la CLETC s'élevaient à **37 722,46 €**.

### **IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE ST BRANCHS**

Communes	Attributions de compensation 2019	Restitution de la piscine de St branches	Attribution de compensation prévisionnelle
Saint-Branchs	- 37 668,84	37 722,46	<b>53,62</b>

Signé par : Eric  
LÓIZON  
Date : 03/06/2019  
Qualité : CCTVI -  
Vice Président



TC6 - Commission Locale d'évaluation des charges – 16 mai 2019

---



## **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

### **RAPPORT**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » DES COMMUNES DE RIVARENNES, CHEILLE ET VALLERES**

Réunion du 16 mai 2019 à l'Hôtel communautaire de Sorigny

**MEMBRES PRESENTS :** M. FRANCK CHARTIER, M. JEAN-SERGE HURTEVENT, M. PATRICE GARNIER, MME SYLVIE GINER, M. HERVE CALAS, MME COLETTE AZE, MME AGNES BUREAU, M. PATRICK NATHIE, M. ERIC LOIZON, M. ALAIN ESNAULT, MME MARIE-ANNETTE BERGEOT, M. JEAN-LUC CADIOU, M. ROLAND MARIAU.

**MEMBRES EXCUSES :** M. BERTRAND POITOU, M. DANIEL DURAND, M. PHILIPPE MASSARD, MME SYLVIE TESSIER, MME MICHELLE DUVAULT, M. OLIVIER BOUISSOU, M. STEPHANE DE COLBERT, M. PATRICK MICHAUD, M. VINCENT POPELIER.

Sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON,

En présence de la vice-présidente, Madame Colette AZE,

***RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE***

## Préambule

Suite aux demandes des communes de Rivarenes et de Cheillé, la CLETC est saisie pour évaluer les charges à transférer des accueils périscolaires desdites communes avant leur transfert et leur habilitation au regard du code de l'action sociale et des familles à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le transfert de la commune de Vallères est une régularisation de situation. En effet, l'accueil périscolaire de la commune étant habilité, les statuts unifiés de Touraine Vallée de l'Indre entraînent de facto le transfert de la compétence et des charges de la commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Evaluation des charges transférées

### **LA METHODE D'EVALUATION**

#### **L'étude d'impact du transfert**

Le transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Rivarenes et de Cheillé ont fait l'objet d'une étude d'impact présentée en commission des Finances et commission Enfance-Jeunesse.

Pour la commune de Vallères, l'accueil périscolaire étant géré par une association qui bénéficie d'une convention d'objectif, les charges à transférer correspondent à la subvention annuelle.

Dans le cadre de l'étude d'impact, un questionnaire a été envoyé à chaque commune (ci-joint). Le résultat de l'étude d'impact est présenté en annexe et représente près de 25 000 € annuel en défaveur de la communauté de communes.

#### **Les charges de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement, hors personnel, ont été évaluées en prenant en compte les exercices 2016, 2017, 2018.

Les charges de personnel ont été évaluées sur la base de l'exercice 2018.

Les charges indirectes, correspondant aux fonctions supports, sont évaluées à 5% des charges directes de fonctionnement.

Les produits de fonctionnement pris en compte sont uniquement les participations familiales.

#### **Les charges liées aux équipements**

Les locaux des accueils périscolaires ont été valorisés en fonction du montant HT de l'actif diminué des subventions. Les locaux partagés ne seront pas transférés mais mis à disposition gratuitement par les communes. Aucune charge n'est donc évaluée sur ces locaux.

Les charges financières et toutes les autres dépenses liées à l'équipement (entretien, fluides...) ont fait l'objet du même calcul. Les charges indirectes ont été évaluées à 5%.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 17 septembre 2019

TC6 - Commission Locale d'évaluation des charges – 16 mai 2019

Les bâtiments partagés devront faire l'objet d'une convention de mise à disposition par la commune.

**LA COMMUNE DE CHEILLE**

**Les charges de fonctionnement**

<i>Frais de fonctionnement - Garderie Cheillé</i>					
Article	Intitulé	2016	2017	2018	Charges retenues
60632	Fournitures de petit équipement	77	25	118	73
6065	Livres, disques...	264	283	259	269
6262	Frais de télécommunication	95	50	60	68
<b>Sous-total 1 - Charges générales</b>		<b>436</b>	<b>358</b>	<b>438</b>	<b>410</b>
<b>Sous-total 2 - Charges de personnel</b>					<b>32 037</b>
<b>Sous-total 2 - Charges indirectes</b>					<b>1 622</b>
<b>A- CHARGES BRUTES</b>					<b>34 070</b>
		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Produits retenus</b>
	Participations familiales		19 998	22 248	21 123
	Autres recettes				
<b>B - RESSOURCES</b>		<b>-</b>	<b>19 998</b>	<b>22 248</b>	<b>21 123</b>
<b>CHARGES NETTES (A-B)</b>					<b>12 947</b>

*L'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au vu du compte administratif, du grand livre et en fonction de l'analytique.*

***Note : les ressources 2016, non significatives, ont été retirées.***

**Les charges liées à l'équipement**

Article	Intitulé	Charges retenues	Commentaires
	Charges équipement garderie	2 424	pm : Calcul effectué par la commune
	Charges équipement salle informatique	-	Mise à disposition gratuite par la commune
	Charges financières	-	1 emprunt
<b>Sous-total 1 - Charges directes</b>		<b>2 424</b>	
	Fonctions supports	121	Frais de direction, compta et RH*
	Amortissement bâtiment garderie	2 029	40581,56 € HT net de subvention / 20 ans (préfabriqué)
	Amortissement salle informatique	-	
<b>Sous-total 2 - Charges indirectes</b>		<b>2 150</b>	
<b>A- CHARGES BRUTES</b>		<b>4 574</b>	
<b>B - RESSOURCES</b>		<b>-</b>	
<b>CHARGES NETTES (A-B)</b>		<b>4 574</b>	

*L'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au vu du compte administratif, du grand livre et en fonction de l'analytique.*

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 17 septembre 2019

TC6 - Commission Locale d'évaluation des charges – 16 mai 2019

**LA COMMUNE DE RIVARENNES**

**Les charges de fonctionnement**

<i>Frais de fonctionnement - Garderie Rivarennnes</i>					
Article	Intitulé	2016	2017	2018	Charges retenues
60632	Fournitures de petit équipement	284	749	100	378
6067	Fournitures scolaires	31	-	20	17
627	Frais bancaires	38	5	-	14
6262	Frais de télécommunication				97
<b>Sous-total 1 - Charges générales</b>		<b>353</b>	<b>754</b>	<b>120</b>	<b>506</b>
<b>Sous-total 2 - Charges de personnel</b>					<b>19 428</b>
<b>Sous-total 2 - Charges indirectes</b>					<b>997</b>
<b>A- CHARGES BRUTES</b>					<b>20 931</b>
		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Produits retenus</b>
Participations familiales		12 140	13 251	12 716	12 702
Autres recettes					
<b>B - RESSOURCES</b>		<b>12 140</b>	<b>13 251</b>	<b>12 716</b>	<b>12 702</b>
<b>CHARGES NETTES (A-B)</b>					<b>8 229</b>

*L'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au vu du compte administratif, du grand livre et en fonction de l'analytique.*

**Les charges liées à l'équipement**

Sans objet.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 17 septembre 2019

TC6 - Commission Locale d'évaluation des charges - 16 mai 2019

**LA COMMUNE DE VALLÈRES**

**Les charges de fonctionnement**

<i>Frais de fonctionnement - Garderie Vallères</i>					
Article	Intitulé	2016	2017	2018	Charges retenues
6574	Subvention aux associations	10 146	7 954	8 805	8 968
<b>Sous-total 1 - Charges générales</b>		<b>10 146</b>	<b>7 954</b>	<b>8 805</b>	<b>8 968</b>
Sous-total 2 - Charges de personnel					
Sous-total 2 - Charges indirectes					448
<b>A - CHARGES BRUTES</b>					<b>9 417</b>
		2016	2017	2018	Produits retenus
Participations familiales			-		-
Autres recettes					
<b>B - RESSOURCES</b>					
<b>CHARGES NETTES (A-B)</b>					<b>9 417</b>

*L'ensemble des recettes et dépenses sont inscrites au vu du compte administratif, du grand livre et en fonction de l'analytique.*

**Les charges liées à l'équipement**

Sans objet. Bâtiment communautaire.

**SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

<i>Transfert accueils périscolaires</i>				
	Intitulé	Cheillé	Vallères	Rivarennes
A	Dépenses de fonctionnement	34 070	9 417	20 931
B	Dépenses liées à l'équipement	4 574	-	-
<b>A+B Total charges brutes</b>		<b>38 644</b>	<b>9 417</b>	<b>20 931</b>
C	Produits de fonctionnement	21 123		12 702
D	Produits liés à l'équipement	-		
<b>C+D Total produits</b>		<b>21 123</b>	<b>-</b>	<b>12 702</b>
<b>CHARGES NETTES</b>		<b>17 521</b>	<b>9 417</b>	<b>8 229</b>

La présentation est donnée en année complète. Pour l'exercice 2018, les montants de Cheillé et de Rivarennes seront calculés au prorata temporis (4/12<sup>ème</sup>).

Signé par : Eric  
 LOIZON  
 Date : 03/06/2019  
 Qualité : CCTVI  
 Vice Président





## **STATUTS DE TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE**

### **MODIFICATION STATUTAIRE N° 5 Conseil communautaire du 4 juillet 2019**

**en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

#### **ARTICLE 1 :**

L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre étendue aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois constitue une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « Touraine Vallée de l'Indre ». Celle-ci est composée des communes suivantes :

Artannes-sur-Indre,  
Azay-le-Rideau,  
Bréhémont,  
La Chapelle-aux-Naux,  
Cheillé,  
Esvres-sur-Indre,  
Lignières-de-Touraine,  
Montbazou,  
Monts,  
Pont-de-Ruan,  
Rigny-Ussé,  
Rivarennnes,  
Saché,  
Saint-Branchs,  
Sainte-Catherine-de-Fierbois,  
Sorigny,  
Thilouze,  
Truyes,  
Veigné  
Vallères,  
Villaines-les-Rochers,  
Villeperdue.

**ARTICLE 2 :**

Le siège de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est fixé à l'Hôtel Communautaire, 6, place Antoine de Saint-Exupéry, ZA Isoparc, 37250 SORIGNY.

**ARTICLE 3 :**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

---

**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

---

**Aménagement** de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : ZAC des Gués à Veigné ;

**Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Opérations Collectives de Modernisation du Commerce de l'Artisanat et de Services - OCMAC - notamment). Est d'intérêt communautaire la location de bâtiments communautaires à des commerces de proximité ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des **gens du voyage**, et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Adoption du Plan Climat Air Energie**

**Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

---

**COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

---

**Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Sur le territoire constitué par l'ensemble des fossés, mares et retenues collinaires situés au sud de l'Indre : travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs situés sur le plateau de Sainte Maure en rive gauche de l'Indre sur le territoire communautaire

**Politique du logement et du cadre de vie**

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local de l'habitat ;
- Les aides à la création et à l'amélioration de logements sociaux : Fonds d'Aide à la création de logement social (FACLOS) ou tout dispositif s'y substituant ;
- les actions d'amélioration de l'habitat ;
- La création et la gestion des logements d'urgence situés sur les communes de Sorigny et Villaines-les-Rochers ;
- La gestion du logement d'apprenti situé sur la commune d'Azay-le-Rideau ;
- La création et la gestion du foyer de jeunes travailleurs Georges Guérin situé avenue de la gare à Montbazou, sur la partie des parcelles cadastrées section B numéro 948 et 947.

**Création, aménagement et entretien de la voirie** : sont d'intérêt communautaire

Commune	Dénomination	Lieu	Surface en m2
Azay-le-Rideau	Chemin de la prairie de Perré	Aire des gens du voyage	2 135,74
Azay-le-Rideau	Rue Gustave Eiffel	ZA La Loge	13 041,27
Azay-le-Rideau	Allée Chalmin	ZA La Loge	1 276,63
Azay-le-Rideau	Allée de Vaucanson	ZA La Loge	1 402,97
Azay-le-Rideau	Rue Denis Papin	ZA La Loge	7 429,55
Azay-le-Rideau	Rue Ampère	ZA La Loge	5 376,81
Azay-le-Rideau		Gymnase Bellevue	909,57
Cheillé		ZA La Croix	2 838,86
Pont-de-Ruan	Chemin de la Prée	La Cloche d'Or	927,77
Lignièrès-de-Touraine		ZA La Motte	4 388,32
Rivarennès		ZA La Gare	1 530,96
Saché		ZA Les Aunays	3 427,59
Thilouze		ZA Le Plessis	2 046,93
Vallères	Rue de la corderie	Usine	7 544,62

**D É L I B É R A T I O N S**  
 COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
 Séance du 17 septembre 2019

Vallères	Rue de la fossé des Moulins	Usine	790,17
Veigné	Rue des Partenais	ZA les Petits Partenais	10 463,06
Truyes	Rue Alexandre Calder	ZA la Tour Carrée	2 359,76
Truyes		ZA les Perchées	4 822,23
Sorigny	Rue de Bordebure	ZA la Grange Barbier	5 774,16
Montbazou	Allée des Vergers	ZA la Grange Barbier	3 427,79
Sorigny	Avenue de la Baraudière	ZA la Grange Barbier	3 826,78
Sorigny	Avenue de la Baraudière	ZA la Grange Barbier	1 006,93
Montbazou	Rue Baptiste Marcet	ZA la Grange Barbier	5 230,54
Montbazou	Rue Jean Bonneri	ZA la Grange Barbier	2 121,89
Montbazou	Allée Léonard de Vinci	ZA la Grange Barbier	2 040,48
Montbazou	Allée des Pommiers	ZA la Grange Barbier	1 074,02
Montbazou	Allée John Ropper	ZA la Grange Barbier	3 158,89
Esvres	Avenue de l'Abbé Pierre	ZA Even'Parc	11 730,81
Esvres	Rue de la Pommeraye	ZA Even'Parc	1 664,45
Esvres		Déchetterie	3 415,20
Esvres	Allée Roland Pilain	ZA Even'Parc	6 436,05
Esvres	Allée Panhard et Levassor	ZA Even'Parc	2 170,01
Esvres	Allée Ettore Bugatti	ZA Even'Parc	4 054,92
Esvres	Allée Marius Berliet	ZA Even'Parc	2 395,56
Esvres	Allée Emile Delahaye	ZA Even'Parc	5 941,26
Esvres	Voie technique	ZA Even'Parc	1 626,67
Esvres	Allée André Citroën	ZA Even'Parc	2 791,56
Esvres	Rue Louis Delage	ZA Even'Parc	4 888,18
Esvres	Rue Alexandre Darracq	ZA Even'Parc	2 592,91
Esvres	Rue Amédée et Léon Bollée	ZA Even'Parc	4 423,32
Saint-Branchs		ZA les Coquettes	3 158,16
Monts	Rue Lavoisier	ZA la Bouchardière	6 384,54
Monts	Impasse Lavoisier	ZA la Bouchardière	2 250,37
Monts	Rue Francis Perrin	ZA la Bouchardière	5 821,68
Monts	Rue de la Morandière	ZA la Pinsonnière	7 464,20
Sainte-Catherine-de-Fierbois		ZA les Malvaux	2 583,85
Montbazou	Chemin de Bazonneau	Forteresse de Montbazou	7 192,38
Truyes		ZA les Perchées	2 060,65

Les plans des voiries sont annexés aux statuts.

## D É L I B É R A T I O N S

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

- **Insertion** : aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées; aide à la mobilité des personnes en insertion; création, aménagement et entretien et gestion de l'Espace Emploi situé avenue de la gare à Montbazou

**Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### **Eau**

### **Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L 2224-8 du CGCT**

---

## **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

---

**Transports** : Organisation secondaire et gestion du transport scolaire.

- Transport collectif des écoles de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, vers des établissements de spectacle cinématographique dans le cadre du dispositif «écoles et cinéma » ;
- Transport collectif des écoles de la communautés de communes, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, vers les spectacles de la saison culturelle intercommunale ou vers les spectacles programmés par des organismes signataires d'une convention de partenariat avec Touraine Vallée de l'Indre ;
- Transport collectif des écoles de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat en direction de la piscine SPADIUM à Monts et de la piscine de Saint-Branches.

**Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques** au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conception, construction, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique

**Instruction des actes d'urbanisme** sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorité compétente pour la délivrance des actes.

**Adhésion à un syndicat mixte**: en application de l'article L.5214-27 du CGCT l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

### **Enfance, Jeunesse**

- Actions communautaires en direction des 0-18 ans ;
- Elaboration d'un projet éducatif communautaire ;
- Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la Petite Enfance ;
- Mise en place et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire ;
- Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement, habilités au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2) ;
- Accueil, avec ou sans hébergement, de jeunes mineurs âgés de 14 ans ou plus, hors charges immobilières (article R227-2) sur les communes d'Artannes, d'Esvres, de Montbazou, de Monts, de Saint-Branches, de Sorigny, de Truyes et de Veigné ;
- Intervention d'animateurs dans les collèges d'Azay-le-rideau, Monts, Montbazou, Esvres et Cormery ;
- Animation et équipement d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire sur les communes de Cheillé et de Montbazou.

### **Culture**

Dans le domaine de l'action culturelle, la Communauté de Communes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion du cinéma Le Générique situé rue de Monts à Montbazou ;
- Subvention aux établissements existants de spectacle cinématographique selon les articles L.2251-4 et R. 1511-40 à R. 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire dans le respect de la réglementation des entrepreneurs de spectacles ;
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire ;
- Valorisation des pratiques artistiques par la mise à disposition d'un espace pour l'organisation d'expositions ou ateliers (locaux dits box situés au 4 rue du Château).

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**Lecture publique**

- La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :
  - ▶ La coordination du réseau des bibliothèques intercommunales et communales du territoire ;
  - ▶ L'informatisation du réseau des bibliothèques intercommunales et communales du territoire ;
  - ▶ La mutualisation des fonds documentaires via un portail unique accessible à tous les habitants du territoire ;
  - ▶ L'organisation des navettes hebdomadaires permettant la circulation des livres sur le réseau ;
  - ▶ L'accompagnement et la formation des bénévoles ;
  - ▶ Les conventions de Bibliothèques Municipales Associées pour Azay-le-Rideau et Sorigny ;
  - ▶ La programmation et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques dans le cadre des conventions de Bibliothèques Municipales Associées ;
  - ▶ Les conventions de gestion des fonds des bibliothèques communales.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire, les bâtiments et les fonds documentaires des bibliothèques suivantes : Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Monts, Saint Branchs, Sainte Catherine de Fierbois, Sorigny, Truyes, Veigné et Villeperdue.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire les fonds documentaires des bibliothèques suivantes : Bréhémont, Pont de Ruan, Saché et Thilouze.

**Tourisme**

- Création, extension, aménagement, balisage, signalétique et promotion des circuits :
  - ▶ de randonnée pédestre PR (Promenade et Randonnée) labellisés. Sont exclus les sentiers d'interprétation ou de découverte (patrimoine, nature...) ;
  - ▶ de randonnée(s) cyclotouristique(s) empruntant le territoire (boucles intercommunales, Saint-Jacques à Vélo, Indre à Vélo...) ;
  - ▶ de boucles équestres et VTT.
- Création et amélioration de bornes destinées à l'accueil des camping-cars ;
- Création et aménagement de panneaux RIS, SIL et panneaux lumineux d'information à vocation touristique, répondant à un schéma directeur de la signalétique à l'échelle communautaire ;
- Gestion des centres d'interprétation du Patrimoine Local : la Maison du Meunier à Pont-de-Ruan et l'Espace Culturel Osier et Vannerie à Villaines-les-Rochers ;
- Soutien et accompagnement des initiatives des communes et des porteurs de projets privés pour la réalisation de projets touristiques entrant dans le cadre des priorités identifiées dans la stratégie touristique de Touraine Vallée de l'Indre.

7/22

### **Agriculture**

- Actions de soutien et de promotion de l'agriculture et de ses filières dans le cadre des priorités identifiées dans la stratégie agricole de Touraine Vallée de l'Indre.

### **Équipements sportifs**

- Aide aux associations qui, par le biais d'un évènement sportif, contribuent au rayonnement communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
  - ▶ ~~Piscine – commune de Saint Branches – Lieu dit "la Boire"~~
  - ▶ Piscine – commune de Monts - Rue du Val de l'Indre
  - ▶ Base nautique – commune de Veigné - rue du Moulin
  - ▶ Salles multisports – commune de Truyes – Rue du Château Jouan
  - ▶ Salle multiactivité – commune de Evsres-sur-Indre - Pièces de la Haute Cour
  - ▶ Salle multiactivité – commune de Montbazou – 1 rue du Pr Guillaume Louis
  - ▶ Salle multiactivité – commune de Sorigny – Prairie du Cimetière
  - ▶ Salle multiactivité – commune de Monts – 15 rue Honoré de Balzac
  - ▶ Salle multiactivité – commune de Veigné – ZAC des Gués
  - ▶ Salle multiactivité – commune de Artannes – Rue du Bois des Plantes
  - ▶ Salle multiactivité – commune de St-Branches – Rue de la Primaudière
  - ▶ Gymnase - commune d'Azay le Rideau – 24 Allée des Tilleuls
- Prise en charge des droits d'accès aux piscines communautaires pour les écoles de Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ;
- Prise en charge des droits d'accès activités de canoë kayak sur l'Indre proposées par les occupants de la base nautique communautaire pour les écoles de Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ;
- Subventions aux clubs sportifs à objet natatoire dont le siège est situé sur le territoire communautaire.

### **Équipements de service public d'intérêt général**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Les locaux de l'ancienne perception d'Azay-le-Rideau – 2 rue de l'Abreuvoir
- Les locaux de la trésorerie de Sorigny – place Antoine de Saint Exupéry
- Les locaux de la gendarmerie d'Azay-le-Rideau – 1 allée des Tilleuls
- Les locaux de l'office du tourisme et salles communautaires à Azay-le-Rideau – 4 Rue du Château
- L'hôtel communautaire – 6 place Antoine de Saint Exupéry – Sorigny

**D É L I B É R A T I O N S**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

**Numérisation du cadastre :**

Organisation, financement et gestion de la numérisation du cadastre des communes.

**Politique de santé intercommunale :**

Elaboration et animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant)

**ARTICLE 4 :**

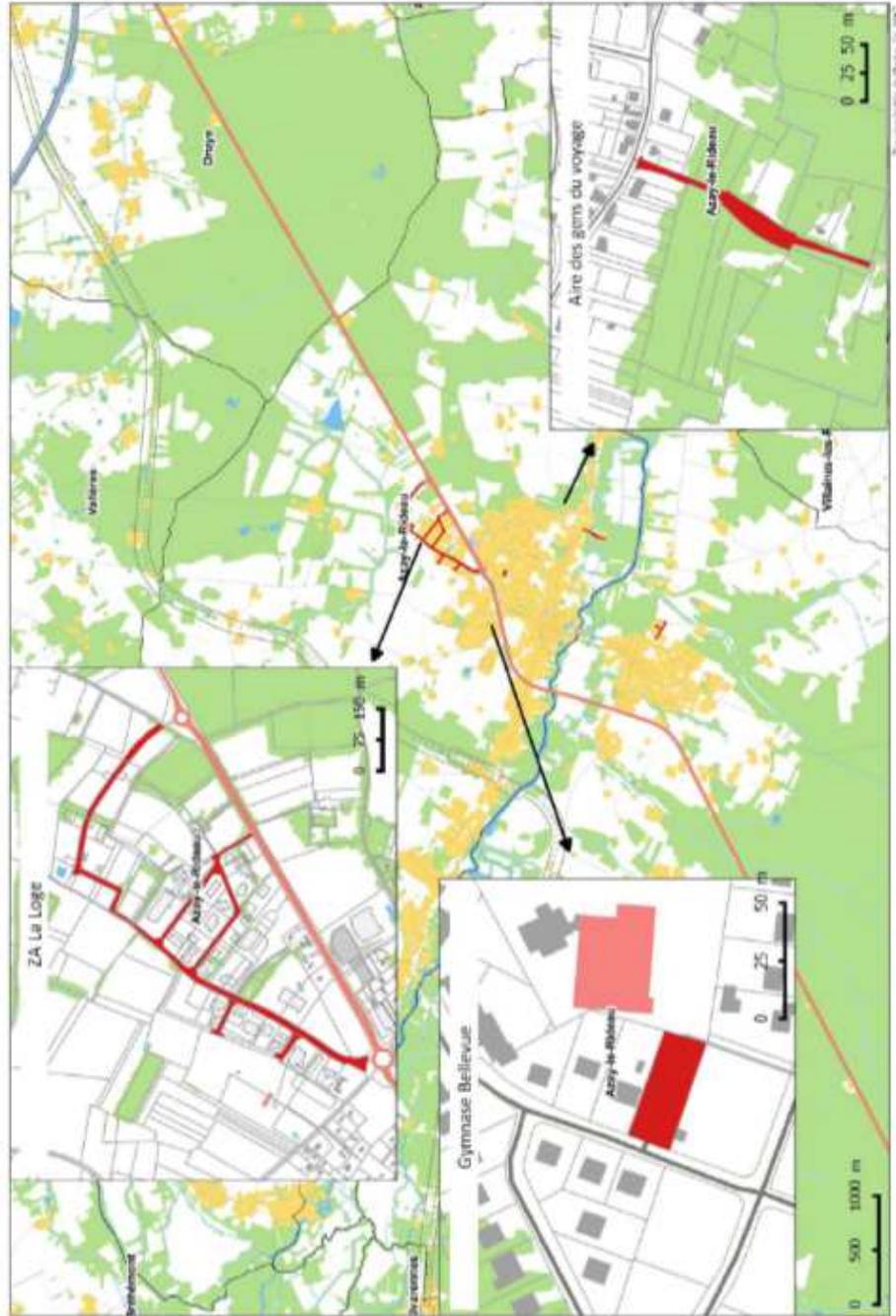
La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 :**

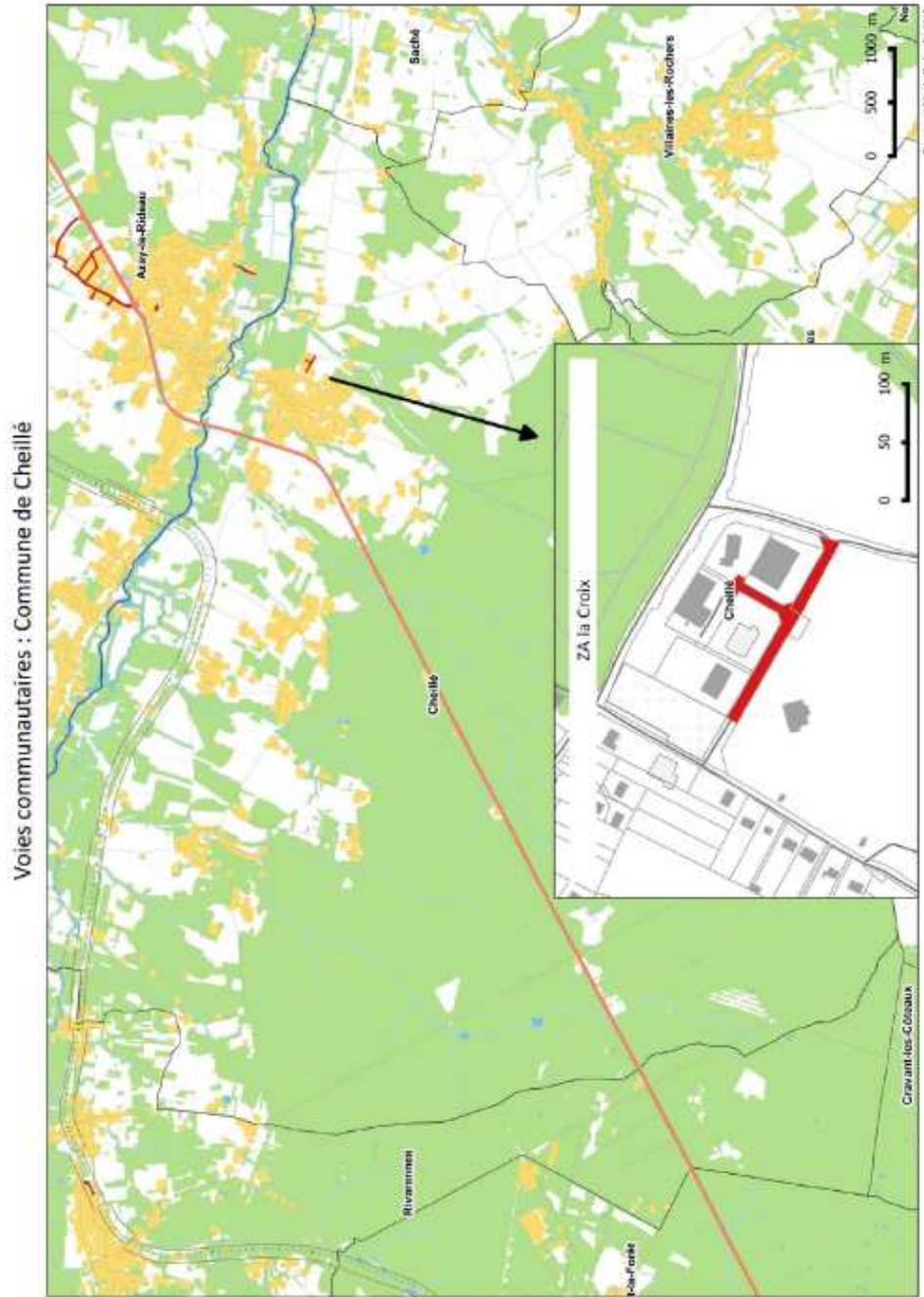
Le Bureau de la Communauté de Communes, élu par le conseil Communautaire, est constitué de 22 membres.

DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

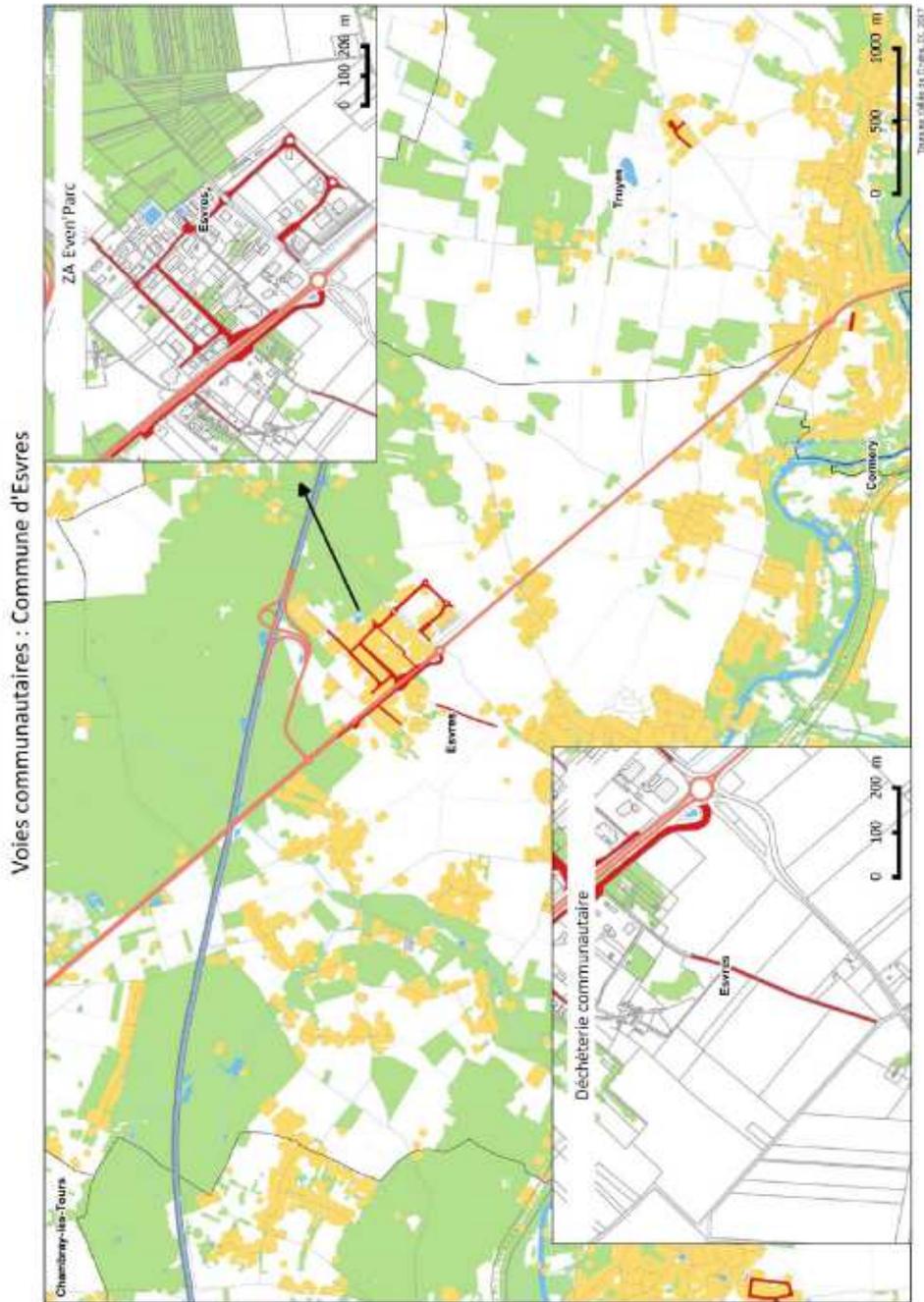
Voies communautaires : Commune d'Azay-le-Rideau



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

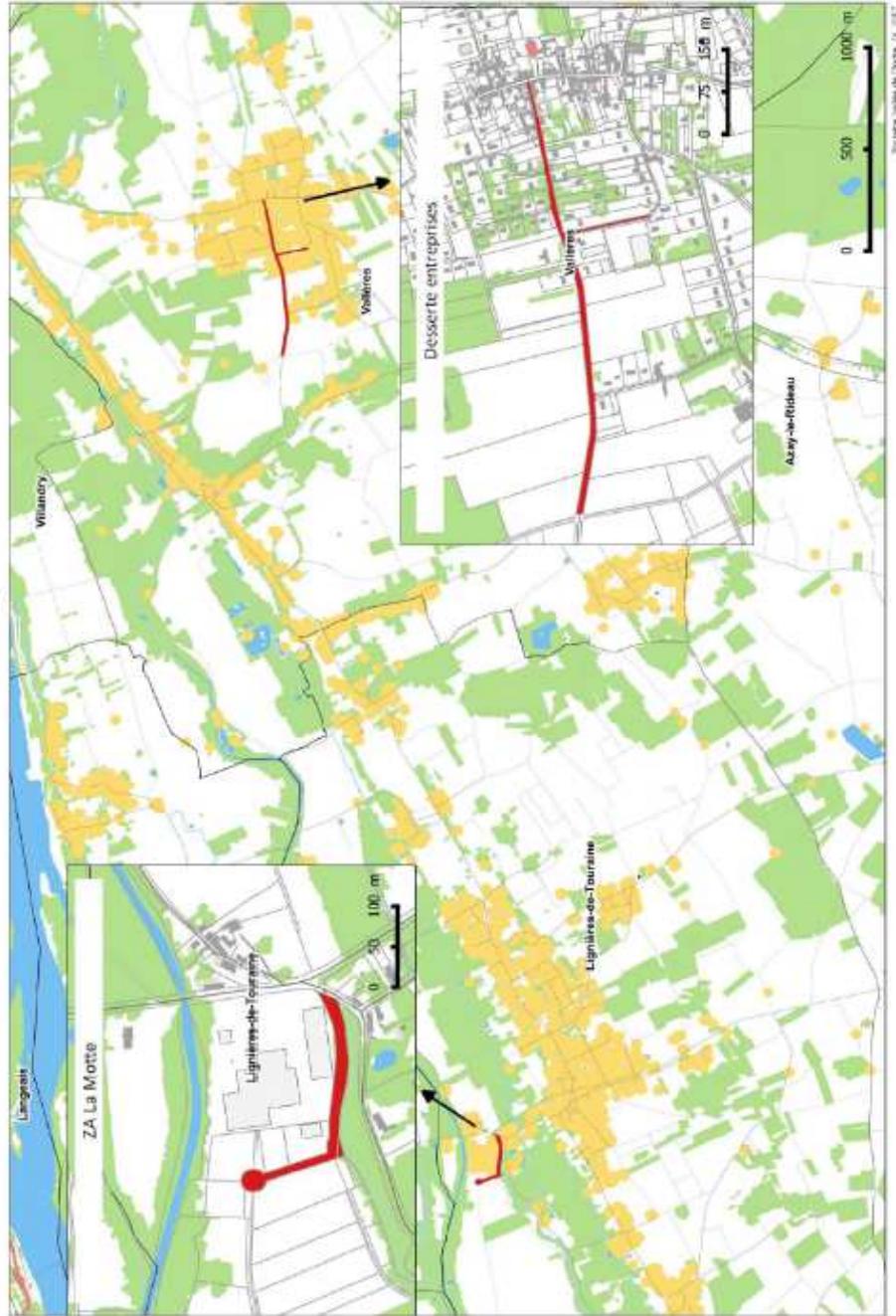


**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 17 septembre 2019

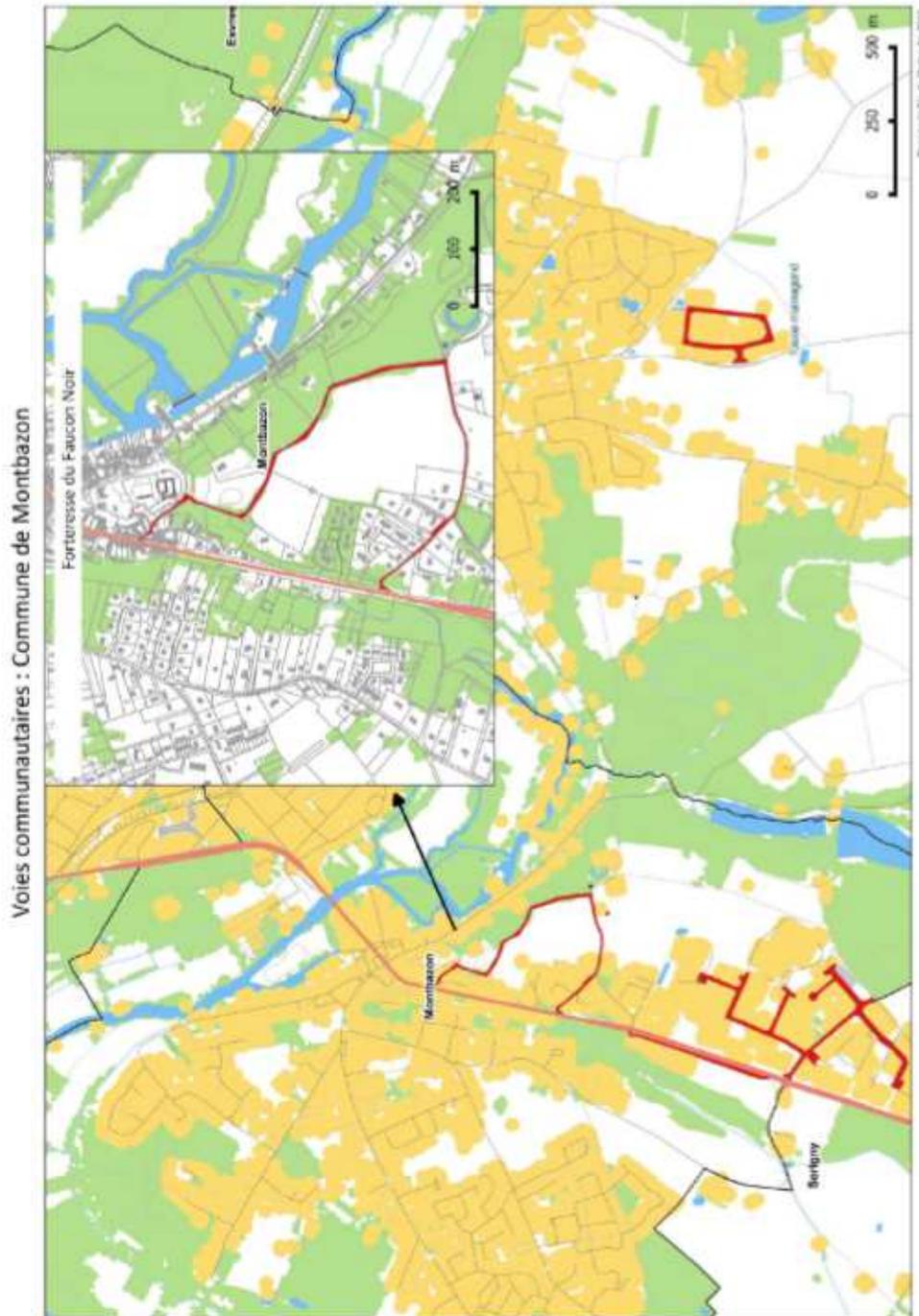


**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 17 septembre 2019

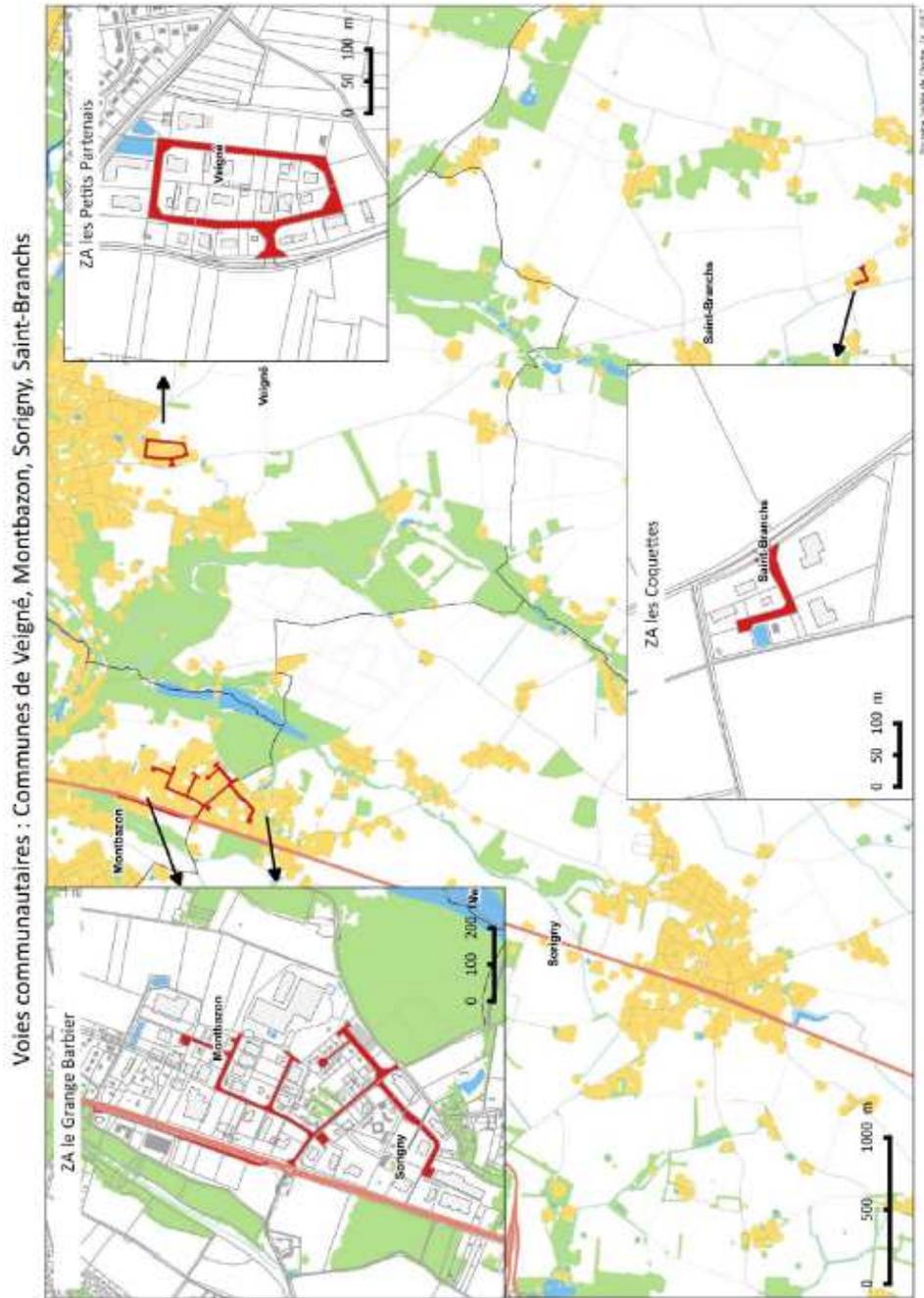
Voies communales : Communes de Lignières-de-Touraine et Vallières



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

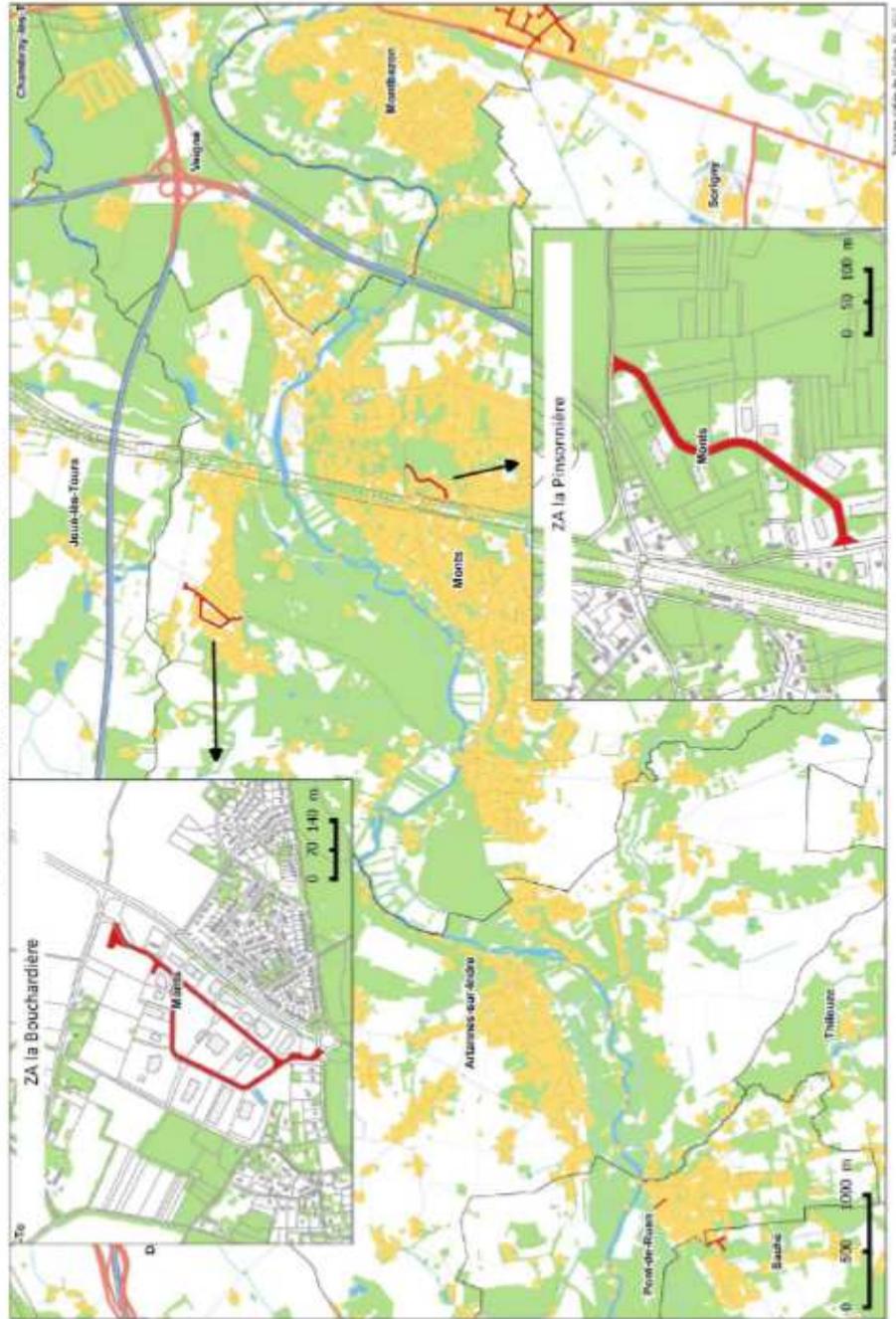


DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

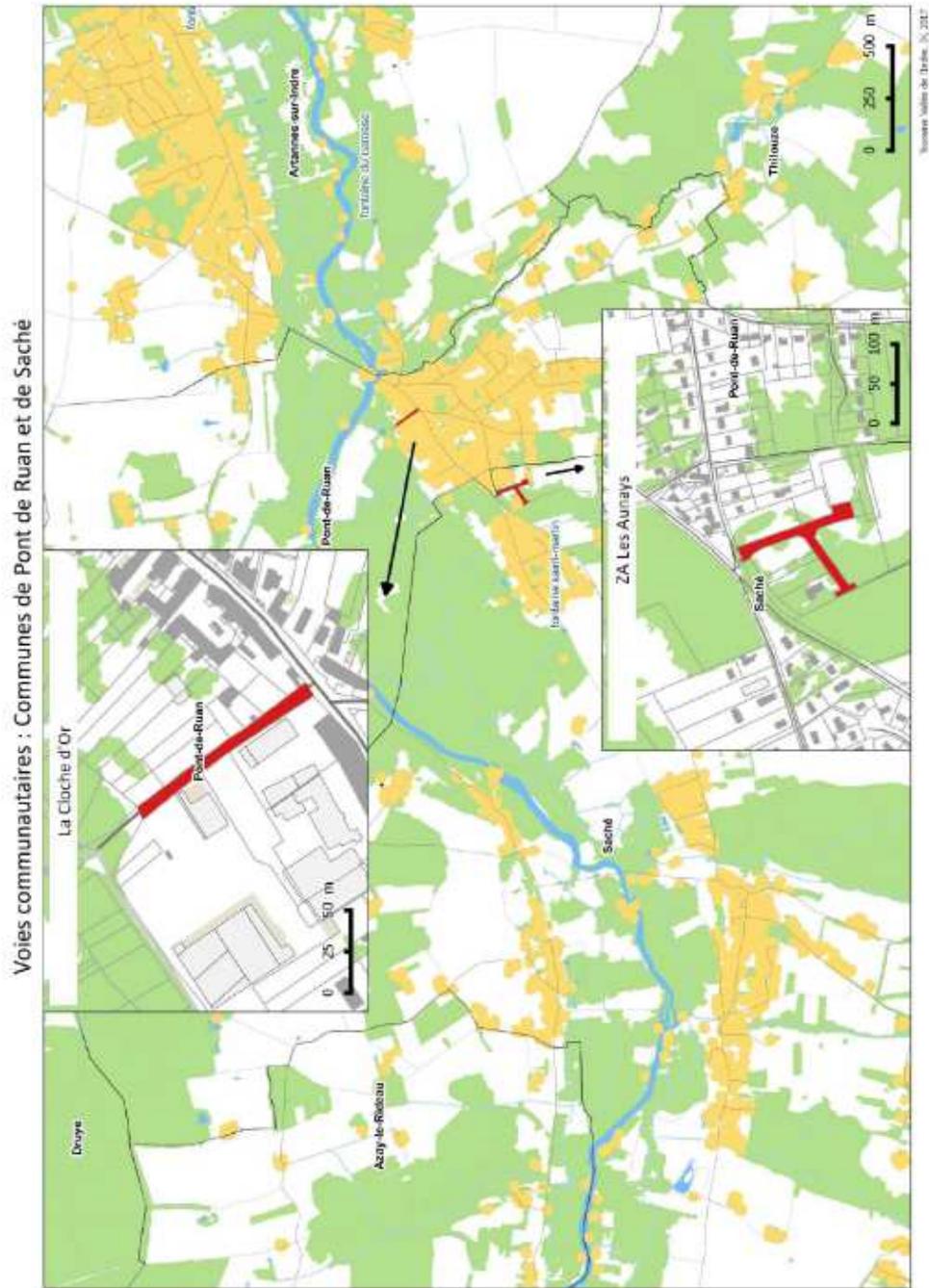


DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

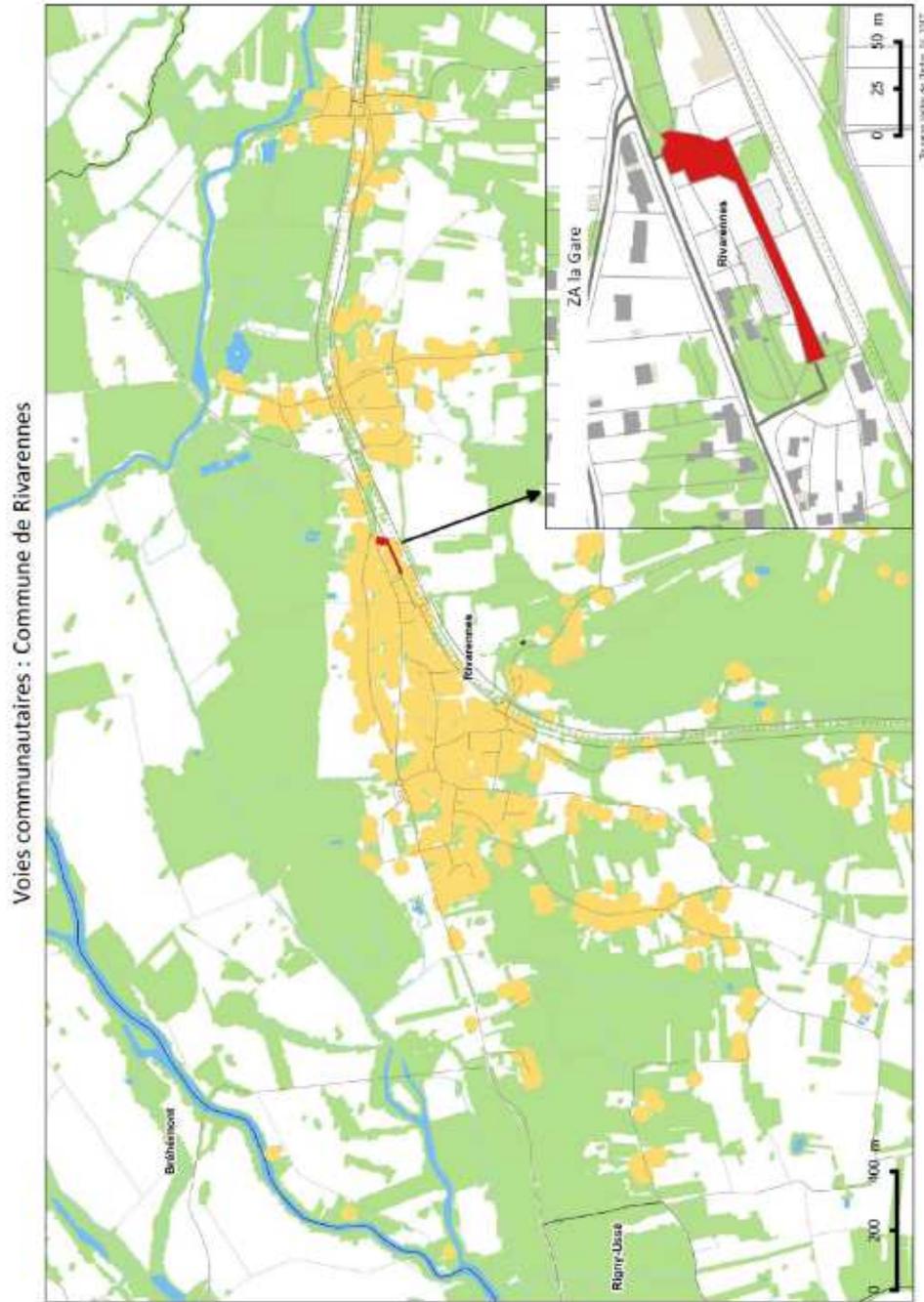
Voies communautaires : Commune de Monts



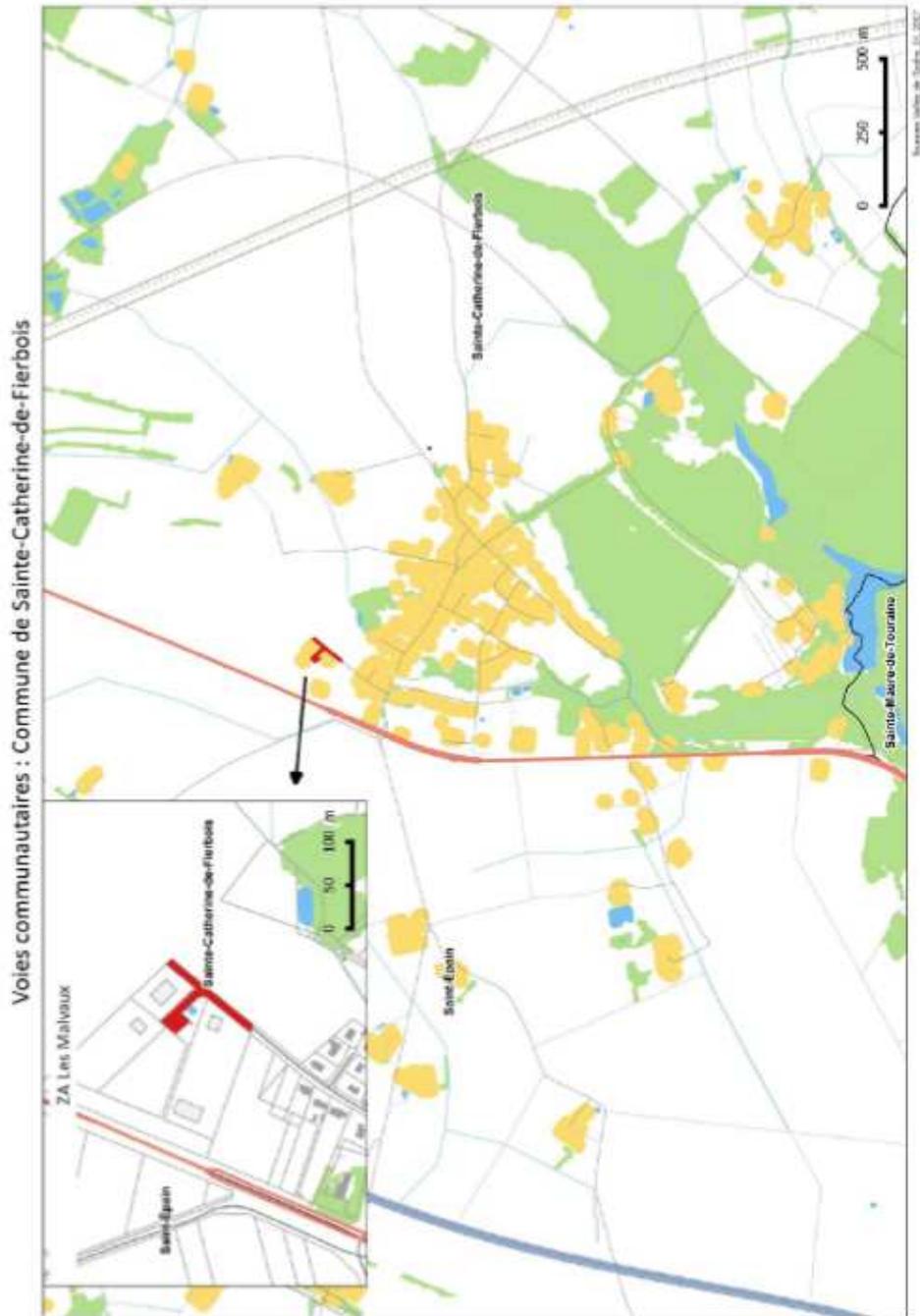
**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 17 septembre 2019



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

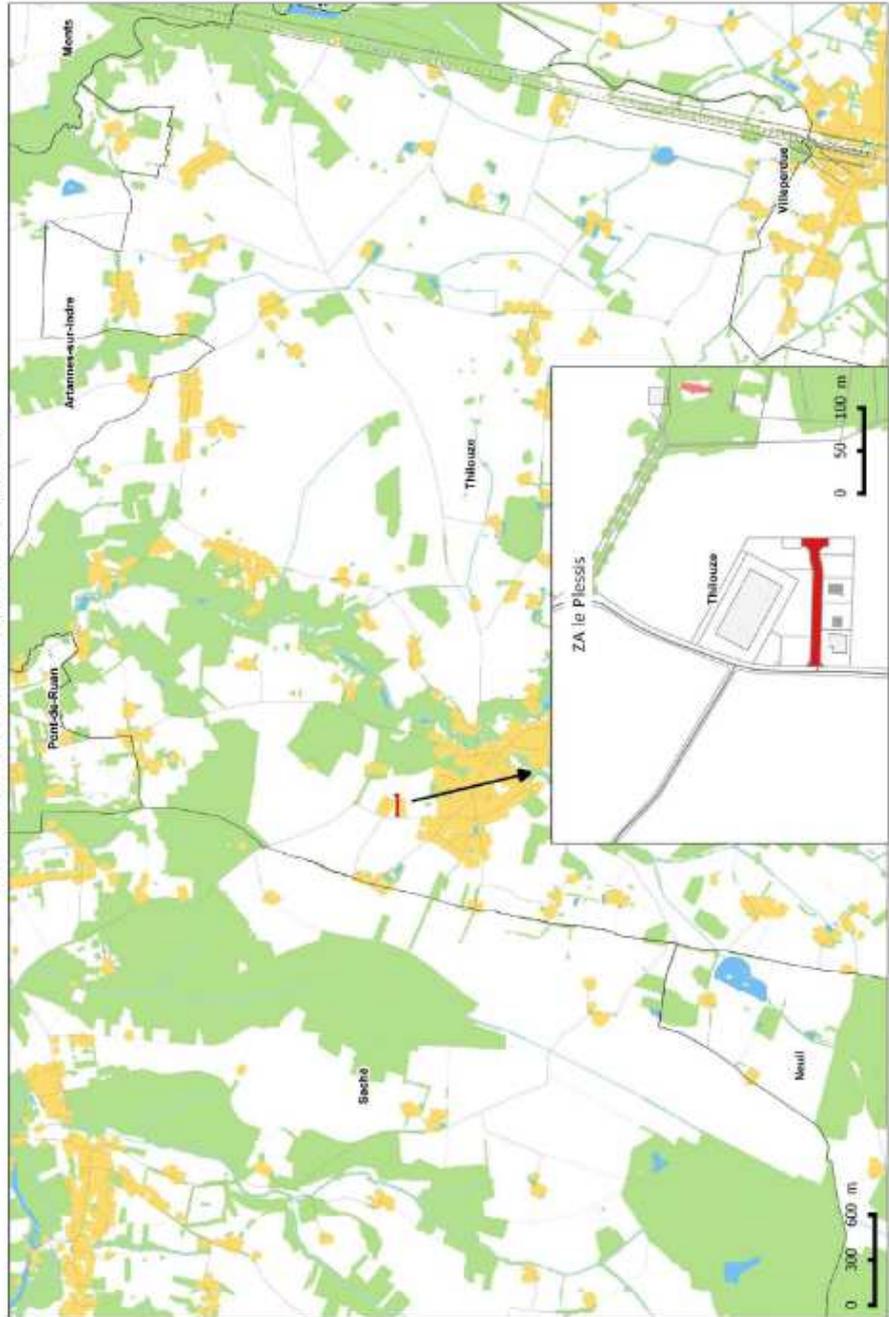


DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

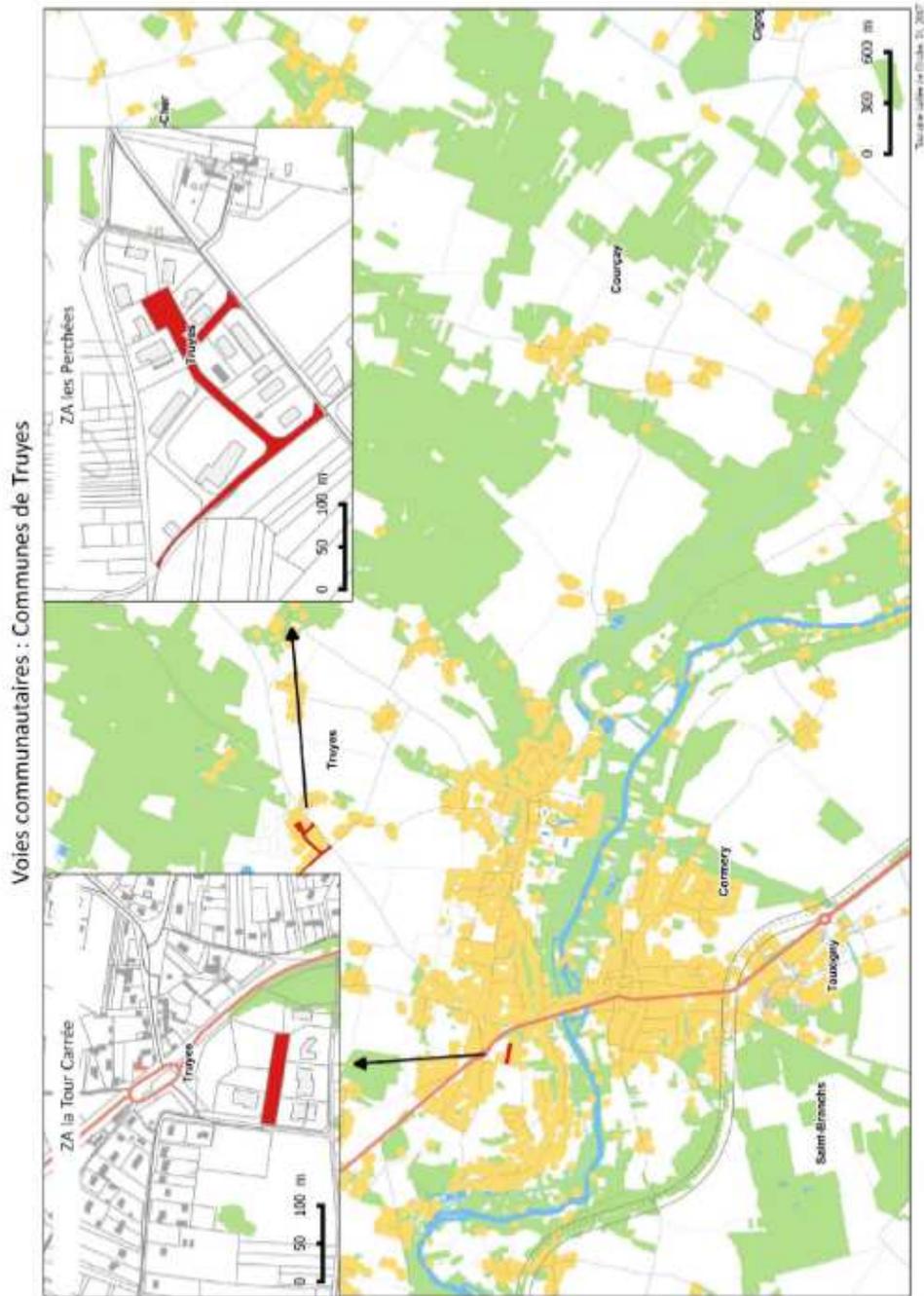


DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019

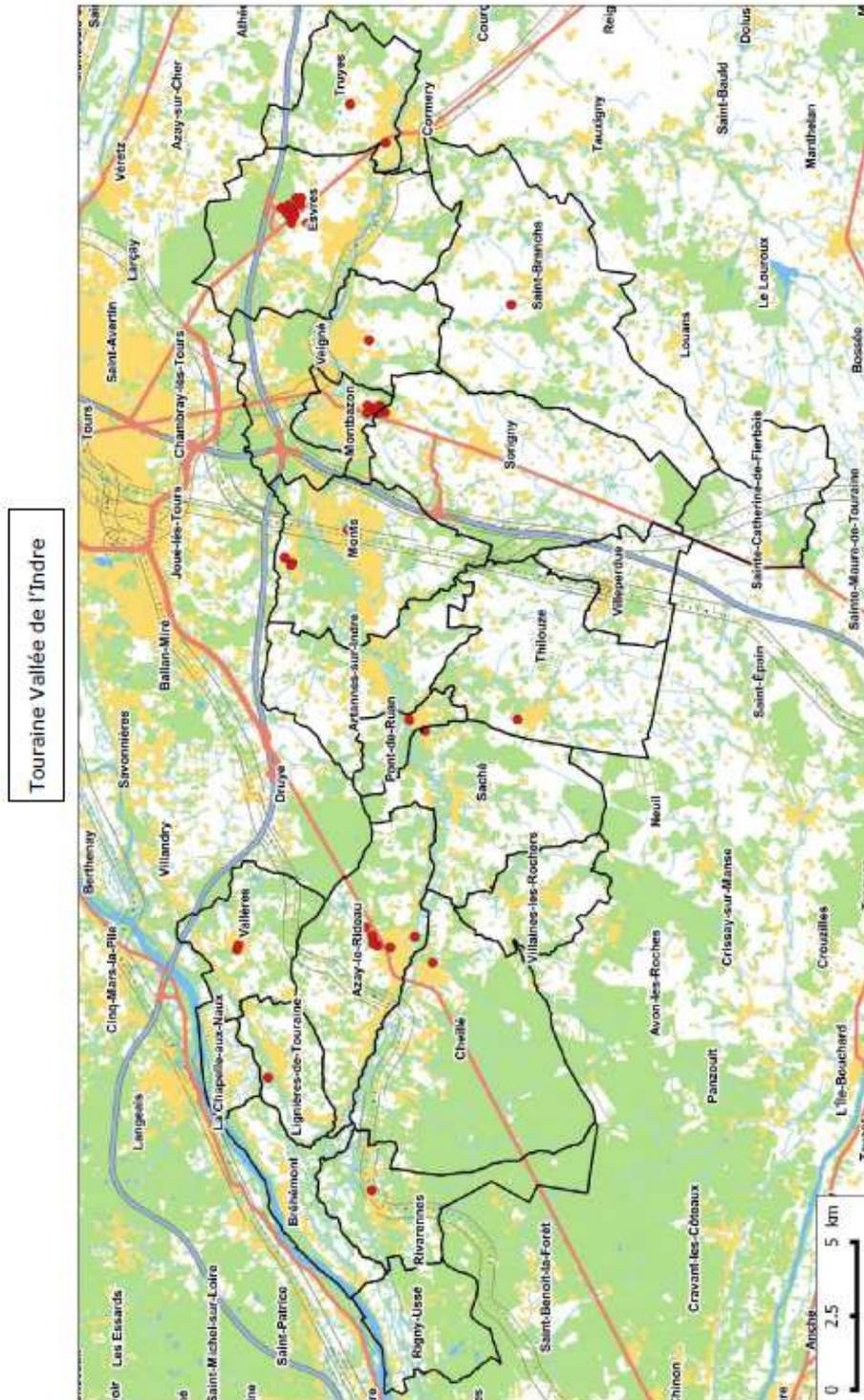
Voies communautaires : Commune de Thilouze



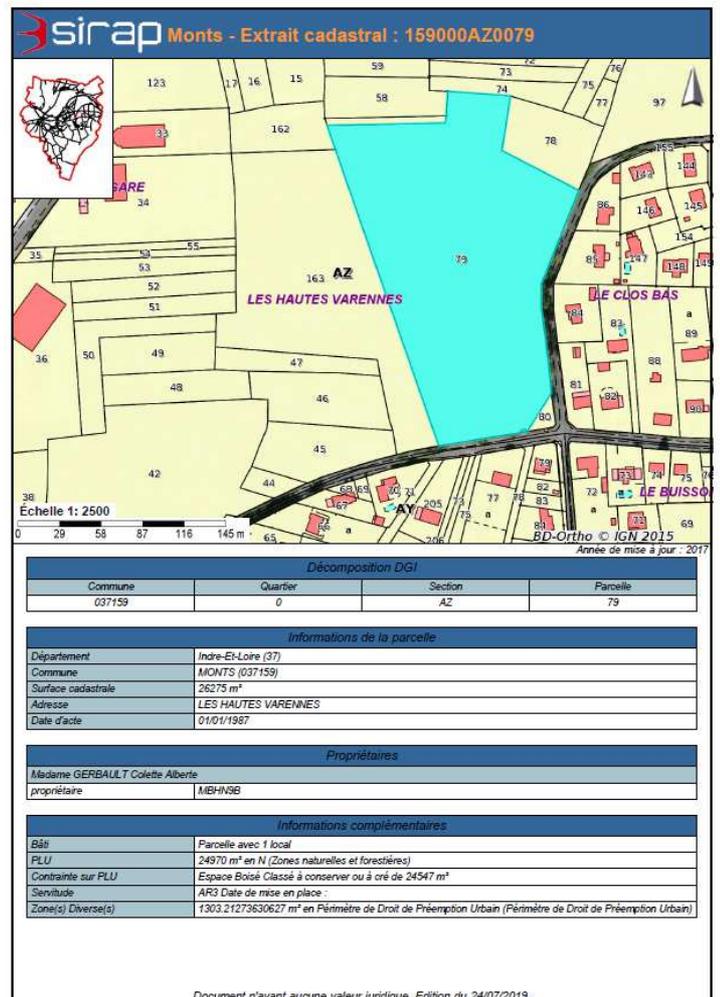
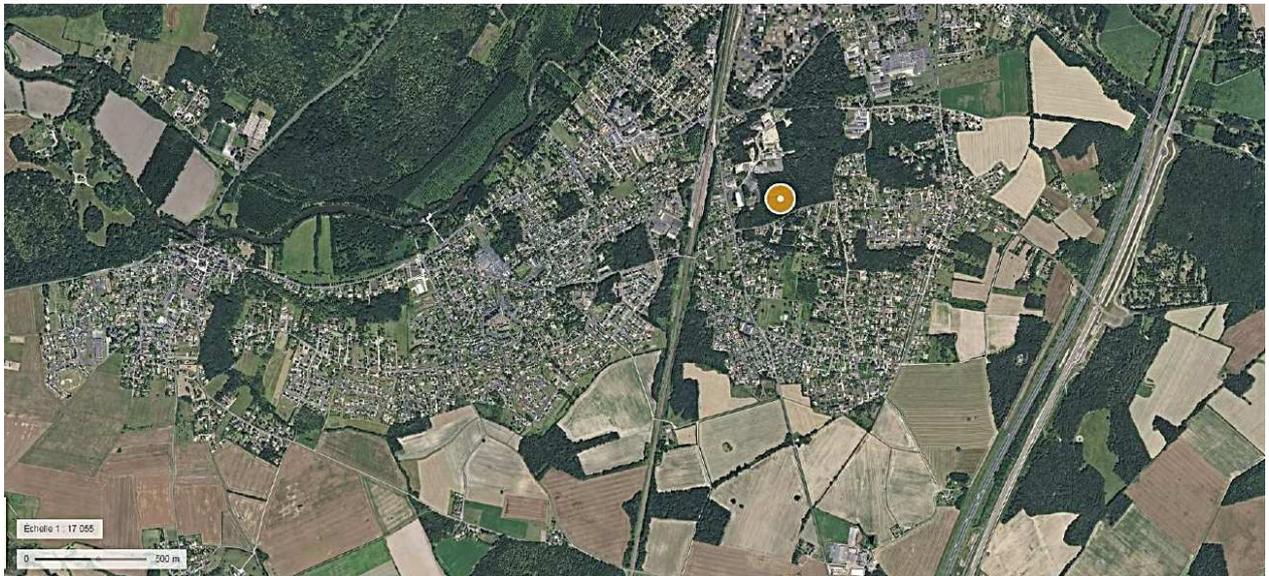
DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 17 septembre 2019



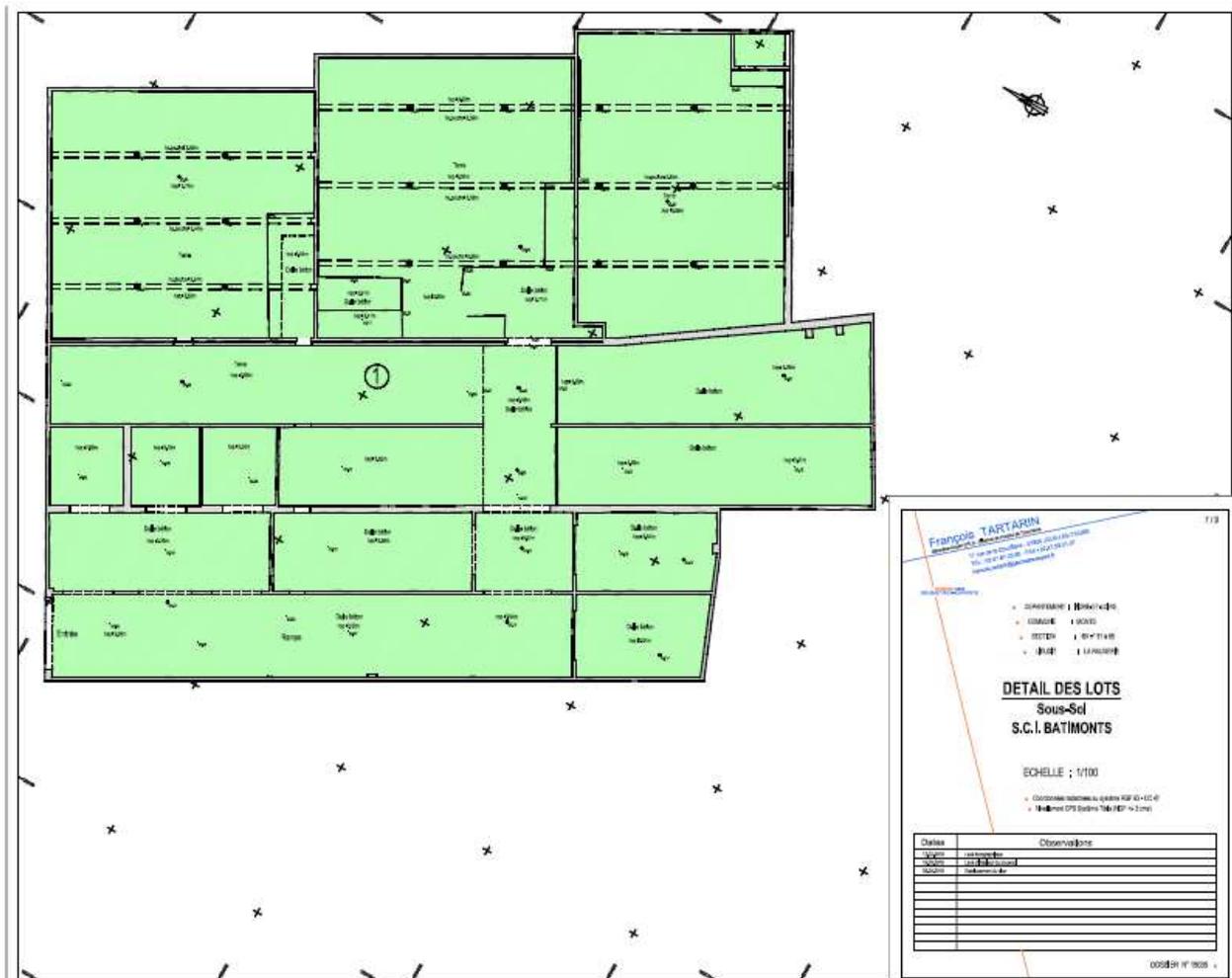
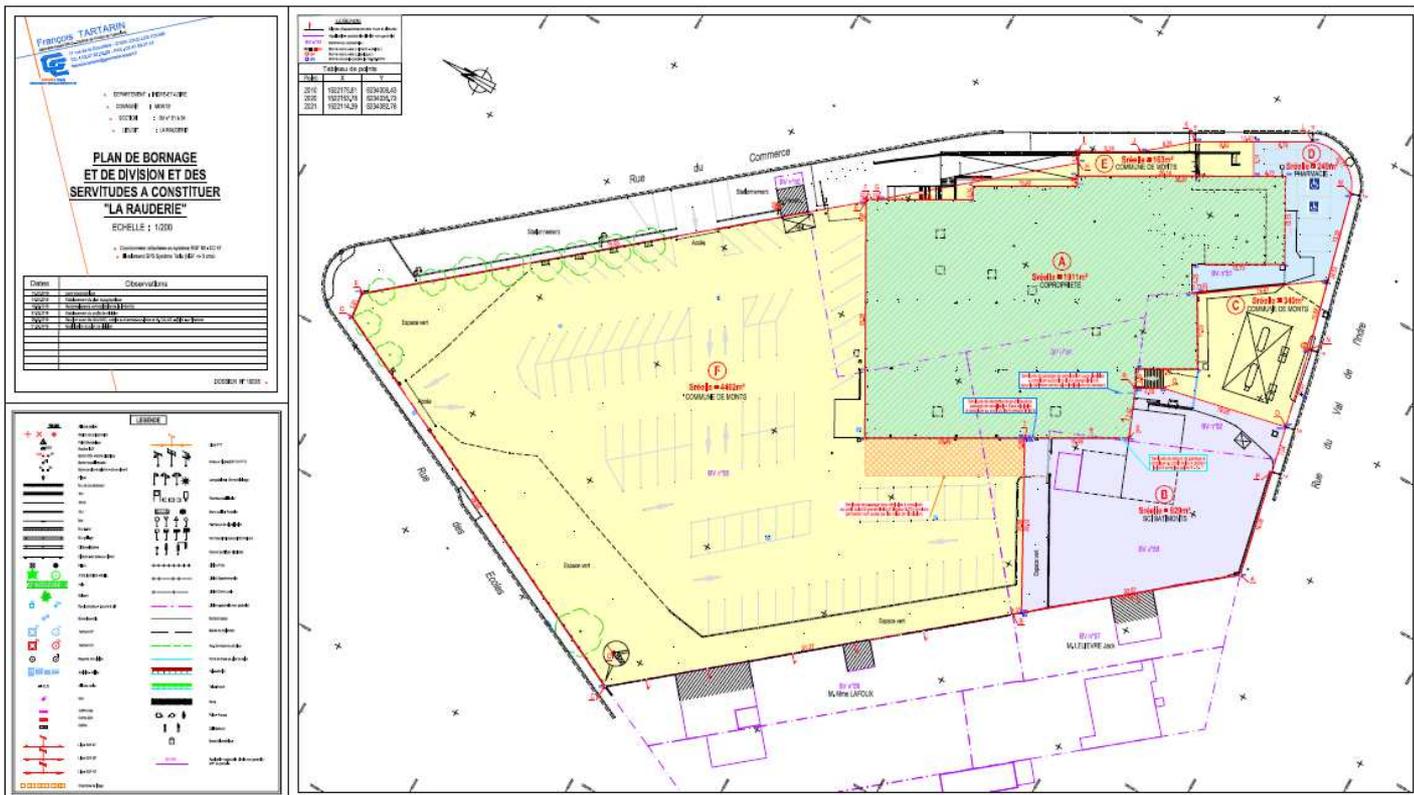
**Annexe 4 - Délibération 2019-07-10**



**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

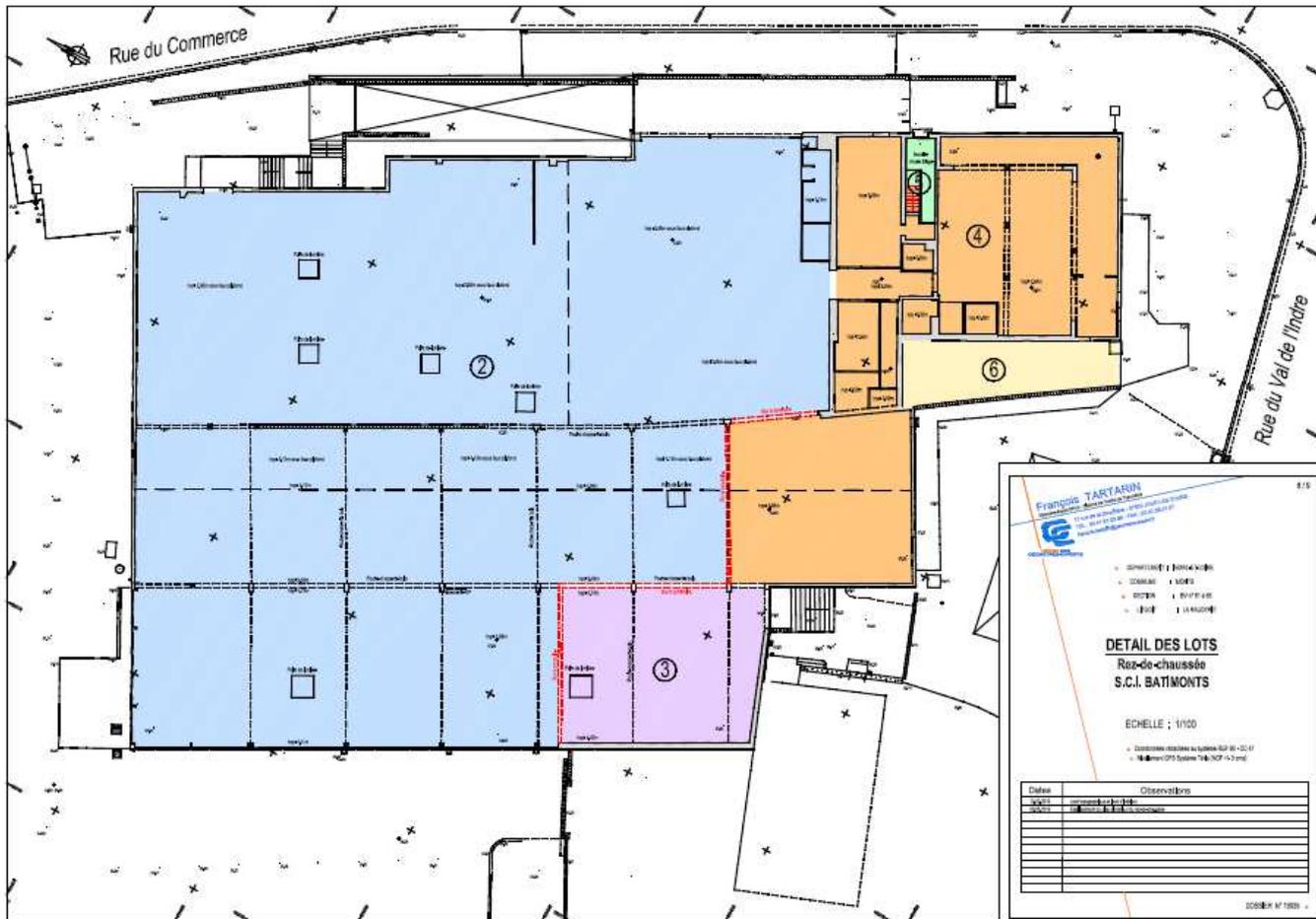
Séance du 17 septembre 2019

**Annexe 5 - Délibération 2019-07-11**



**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019



9/9

**François TARTARIN**  
 Géomètre-Expert DPLG - Diplômé de l'Institut de Topographie  
 17 rue de la Douzillère - 37300 JOUE-LES-TOURS  
 TEL : 02.47.67.03.86 - FAX : 02.47.53.21.07  
 francois.tartarin@geometre-expert.fr

**DETAIL DES LOTS**  
**Rez-de-chaussée**  
**S.C.I. BATIMONTS**

ECHELLE : 1/100

- Coordonnées rattachées au système RGF 93 - CC 47
- Nivellement GPS Système TériA (NGF +/- 3 cms)

Dates	Observations
09.04.2019	Levé d'intérieur
03.05.2019	Etablissement du plan d'intérieur du 1er Etage

DOSSIER N° 19035

9/9

**François TARTARIN**  
 Géomètre-Expert DPLG - Diplômé de l'Institut de Topographie  
 17 rue de la Douzillère - 37300 JOUE-LES-TOURS  
 TEL : 02.47.67.03.86 - FAX : 02.47.53.21.07  
 francois.tartarin@geometre-expert.fr

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS**

- DEPARTEMENT : INDRE-ET-LOIRE
- COMMUNE : MONTS
- SECTION : BV n° 51 à 55
- LIEUDIT : LA RAUDERIE

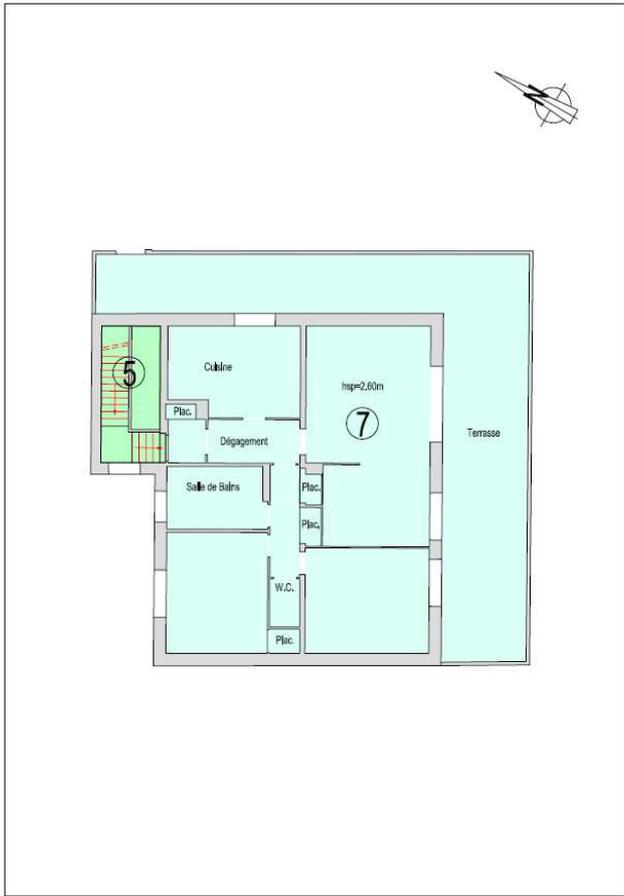
**DETAIL DES LOTS**  
**1er Etage**  
**S.C.I. BATIMONTS**

ECHELLE : 1/100

- Coordonnées rattachées au système RGF 93 - CC 47
- Nivellement GPS Système TériA (NGF +/- 3 cms)

Dates	Observations
09.04.2019	Levé d'intérieur
03.05.2019	Etablissement du plan d'intérieur du 1er Etage

DOSSIER N° 19035



**Annexe 6 - Délibération 2019-07-12**

**COMMUNE DE MONTS**

OPERATION : "La Toulerie"  
(9 logements locatifs PLS)

**- CONVENTION DE GARANTIE –  
Prêt CDC n° 93720  
=====**

ENTRE :

**La Commune de MONTS**, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

ET :

**TOURAIN-LOGEMENT E.S.H**, Société Anonyme d'H.L.M., 14, rue du Président Merville 37000 TOURS - représentée par son **Directeur Général, Mme Nathalie BERTIN**

d'autre part,

Vu l'article R.431-59 du CCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1er** : La Commune de **MONTS** prend l'engagement d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de **35%** pour un emprunt **P.L.S. principal**:

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	809.960,00 €
Garantie sollicitée à 35 %	283.486,00 €
Durée de préfinancement	24 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,08%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	double

La garantie de la Commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées.

.../...

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**ARTICLE 2 :** Si Touraine Logement ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par la Commune, seront considérés comme des avances remboursables.

Ces avances, recouvrables sans intérêts, seront remboursées à la Commune par Touraine Logement, aussitôt que la situation financière de celui-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Touraine Logement s'engage à prévenir la Commune, trois mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieux et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

**ARTICLE 3 :** En cas de mise en jeu de la garantie et pour assurer la contribution de la Commune, la Commune de **MONTS** s'oblige à voter, les ressources nécessaires au respect de son engagement.

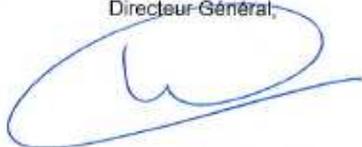
**ARTICLE 4 :** La Commune se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Touraine Logement.

Touraine Logement s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, Touraine Logement adressera à Monsieur le Maire une synthèse du rapport financier et comptable de l'exercice écoulé après approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Fait à Tours, le 30 août 2019 en 2 exemplaires (**1 exemplaire dûment complété et signé doit être retourné à TOURAINE LOGEMENT**)

**Nathalie BERTIN**  
Directeur-Général,



**Laurent RICHARD**  
Maire de MONTS,

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**COMMUNE DE MONTS**

OPERATION : "La Toulerie"  
(9 logements locatifs PLS)

**- CONVENTION DE GARANTIE –  
Prêt CDC n° 93720**

=====

ENTRE :

**La Commune de MONTS**, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

ET :

**TOURAINE-LOGEMENT E.S.H.** Société Anonyme d'H.L.M., 14, rue du Président Merville 37000 TOURS - représentée par son **Directeur Général, Mme Nathalie BERTIN**

d'autre part,

Vu l'article R.431-59 du CCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1er** : La Commune de **MONTS** prend l'engagement d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de **35%** pour un emprunt **P.L.S. complémentaire**:

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	607.197,00 €
Garantie sollicitée à 35 %	212.518,95 €
Durée de préfinancement	24 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,08%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	double

La garantie de la Commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 17 septembre 2019

**ARTICLE 2 :** Si Touraine Logement ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par la Commune, seront considérés comme des avances remboursables.

Ces avances, recouvrables sans intérêts, seront remboursées à la Commune par Touraine Logement, aussitôt que la situation financière de celui-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Touraine Logement s'engage à prévenir la Commune, trois mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieux et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

**ARTICLE 3 :** En cas de mise en jeu de la garantie et pour assurer la contribution de la Commune, la Commune de **MONTS** s'oblige à voter, les ressources nécessaires au respect de son engagement.

**ARTICLE 4 :** La Commune se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Touraine Logement.

Touraine Logement s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, Touraine Logement adressera à Monsieur le Maire une synthèse du rapport financier et comptable de l'exercice écoulé après approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Fait à Tours, le 30 août 2019 en 2 exemplaires (*1 exemplaire dûment complété et signé doit être retourné à TOURAINE LOGEMENT*)

**Nathalie BERTIN**  
Directeur-Général,



**Laurent RICHARD**  
Maire de MONTS,

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**COMMUNE DE MONTS**

OPERATION : "La Toulerie"  
(9 logements locatifs PLS)

**- CONVENTION DE GARANTIE –  
Prêt CDC n° 93720**

=====

ENTRE :

**La Commune de MONTS**, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

ET :

**TOURAINE-LOGEMENT E.S.H**, Société Anonyme d'H.L.M., 14, rue du Président Merville 37000 TOURS - représentée par son **Directeur Général, Mme Nathalie BERTIN**

d'autre part,

Vu l'article R.431-59 du CCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commune de **MONTS** prend l'engagement d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de **35%** pour un emprunt **Booster**:

**1<sup>ère</sup> période :**

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	63.000,00 €
Garantie sollicitée à 35 %	22.050,00 €
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux fixe	1,85%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	Sans objet

1/3

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**2<sup>ème</sup> période :**

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	63.000,00 €
Garantie sollicitée à 35 %	22.050,00 €
Durée de préfinancement	-
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	SR

La garantie de la Commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées.

**ARTICLE 2 :** Si Touraine Logement ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par la Commune, seront considérés comme des avances remboursables.

Ces avances, recouvrables sans intérêts, seront remboursées à la Commune par Touraine Logement, aussitôt que la situation financière de celui-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Touraine Logement s'engage à prévenir la Commune, trois mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieux et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

**ARTICLE 3 :** En cas de mise en jeu de la garantie et pour assurer la contribution de la Commune, la Commune de **MONTS** s'oblige à voter, les ressources nécessaires au respect de son engagement.

**ARTICLE 4 :** La Commune se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Touraine Logement.

Touraine Logement s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

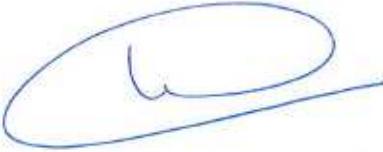
En tout état de cause, Touraine Logement adressera à Monsieur le Maire une synthèse du rapport financier et comptable de l'exercice écoulé après approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 17 septembre 2019

Fait à Tours, le 30 août 2019 en 2 exemplaires (*1 exemplaire dûment complété et signé doit être retourné à TOURAINE LOGEMENT*)

**Nathalie BERTIN**  
Directeur Général,

**Laurent RICHARD**  
Maire de MONTS,



**Annexe 7 - Délibération 2019-07-16**



**CONVENTION D'APPLICATION DU  
PARTENARIAT VILLE DE MONTS / EPA CVL**

Entre les soussignés :

**d'une part,**

**La Ville de MONTS**, sise 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, représentée son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, habilité par la délibération n°2019.07..... du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019, Désignée « MONTS »,

Et

**d'autre part,**

**L'association Entreprendre Pour Apprendre Centre Val de Loire**, sise à la Délégation Régionale EDF 202 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet, représentée par son Président, Monsieur Marc Brugière, Désignée « EPA CVL »,

**PREAMBULE**

La présente convention a pour objet principal le partage d'informations entre MONTS et EPA CVL sur la réalisation de leurs manifestations respectives « Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts » et « Salon Régional EPA CVL » dont l'un des objectifs communs est de développer l'esprit d'entreprendre des projets auprès des jeunes au sein de leurs établissements scolaires.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION**

La Convention d'Application décrit les actions découlant de l'obligation respective des Parties dans la zone géographique définie à l'article 2 « Champ d'application de la Convention d'Application ».

**ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION**

La zone géographique couverte par la Convention d'Application correspond à celle de la région Centre Val de Loire.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PAR LES PARTIES**

En regard de l'objet de l'article 1 de la Convention d'Application, la collaboration des deux parties permettra de nouer des actions communes pour créer et appuyer leur développement respectif.

**ARTICLE 4 – APPORT D’EPA CVL**

EPA CVL s’engage à échanger par e-mailing la brochure et le bulletin d’inscription auprès de leur fichier des établissements scolaires et auprès des EPA des autres régions pour l’appel à candidature du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs organisé par MONTS.

EPA CVL s’engage à inviter MONTS au Salon régional EPA CVL afin de lui permettre, si MONTS le souhaite, de rencontrer les Mini Entreprise-EPA présentes et de pouvoir participer à l’évaluation des jeunes par des élus n’étant pas membres du jury du Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs.

EPA CVL s’engage à apposer le logotype de MONTS sur tous ses supports de communication concernant le salon régional EPA CVL.

**ARTICLE 5 – APPORT DE MONTS**

MONTS assurera à EPA CVL la présence du logotype d’EPA CVL sur tous les éléments de communication concernant le salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de MONTS.

MONTS s’engage à inviter EPA CVL au salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de MONTS et à lui réserver un stand.

MONTS s’engage à échanger par e-mailing la brochure d’EPA CVL auprès de ses candidats au salon.

**ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET UTILISATION DES MARQUES DES PARTIES**

Chaque partie ne pourra pas utiliser ou reproduire la marque et/ou le logo de l’autre Partie sur quelque support que ce soit, excepté sur les supports de communication concernant l’objet de cette convention.

Si EPA CVL souhaite lancer une opération de communication relativement à l’objet de la Convention d’Application, elle devra obtenir l’accord préalable et écrit de MONTS sur le contenu et les modalités de cette opération de communication.

Si MONTS souhaite lancer une opération de communication relativement à l’objet de la Convention d’Application, elle devra obtenir l’accord préalable et écrit d’EPA CVL sur le contenu et les modalités de cette opération de communication.

MONTS s’engage à communiquer à EPA CVL la liste des animations mises en place concernant le salon.

**ARTICLE 7 – DATE D’EFFET – DUREE DE LA CONVENTION D’APPLICATION**

La Convention d’Application prend effet à sa date de signature par les Parties pour une durée d’un an.

**ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION D’APPLICATION**

En cas d’inexécution totale ou partielle par l’une des Parties de l’une de ses obligations mises à sa charge par les présentes, la Convention d’Application pourra être résiliée par l’autre Partie après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d’un mois à compter de la réception ou à défaut de la première présentation de la lettre recommandée de mise en demeure par l’autre Partie.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

**ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE**

Toute notification ou transmission de document au titre de la Convention d’Application à laquelle une date certaine doit être conférée ou toute mise en demeure, devra être formulée-par mail :

Pour MONTS : [mairie@monts.fr](mailto:mairie@monts.fr)

Pour EPA CVL : [contact@Epa-centre.fr](mailto:contact@Epa-centre.fr)

Pour l’exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque des dispositions de la Convention d'Application, les Parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, seul le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent.

**Pour EPA CVL**

**Pour MONTS**

**Marc Brugière  
Président**

**Laurent RICHARD  
Maire**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 17 septembre 2019

**Signatures :**

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHE	Absente excusée
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE	Pouvoir à Mme Sandrine PERROUD	Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIE	Pouvoir à Mme Katia PREVOST	Elodie WIECZOREK	
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	Pouvoir à Mme Valérie GUILLERMIC
Martine DELIGEON		Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	
Nathalie GANGNEUX		Alain JAOUEN	Pouvoir à Mme Béatrice ODINK
Philippe BEAUVAIS			